|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  ---------------------- |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  ----------------- |
| REGION DU LITTORAL  ------------------- | LITTORAL REGION  --------------- |
| DEPARTEMENT DU WOURI  ------------------- | WOURI DIVISION  ----------------- |
| COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES  -------------------- | DIVISIONALTENDERS  BOARD  ------------------- |

|  |  |
| --- | --- |
| **MAITRE D’OUVRAGE :** | INSPECTEUR D’ARRONDISSEMENT DE L’EDUCATION DE BASE DE DOUALA 2 |
| **AUTORITE CONTRACTANTE :** | PREFET DU DEPARTEMENT DU WOURI. |
| **COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES :** | COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES DU WOURI. |

**APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N°\_\_\_\_\_/AONO/C.19/CDPM-W/IAEB-DLA2/2024 du \_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**POUR LES TRAVAUX** **DE CONSTRUCTION DE L’INSPECTION D’ARRONDISSEMENT DE L’EDUCATION DE BASE DE DOUALA II**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **DELAI D’EXECUTION :** TROIS (03) MOIS | | CINQ (05) MOIS |
|  | |  |
| **FINANCEMENT :** | **B**UDGET D’**I**NVESTISSEMENT **P**UBLIC **(BIP)** | |
| **IMPUTATIONS :** | 58 15 471410 523112 | |
| **AUTORISATIONS :** | IZ01777 | |
| **EXERCICE :** | **2024** | |

*JUIN 2024*

**TABLE DES MATIÈRES**

|  |  |
| --- | --- |
| **Pièce n° 1 :** | Avis d'Appel d'Offres (AAO) rédigé en français et en anglais……………..…… 3 |
| **Pièce n° 2 :** | Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ……………………………….10 |
| **Pièce n° 3 :** | Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ………………………….28 |
| **Pièce n° 4 :** | Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)……………….......36 |
| **Pièce n° 5 :** | Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)………...…………………52 |
| **Pièce n° 6 :** | Cadre du Bordereau des prix unitaires (BPU)…………………………………...57 |
| **Pièce n° 7 :** | Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)………………………….............60 |
| **Pièce n° 8 :** | Cadre du sous-détail des prix (SDP)…………………………………………….64 |
| **Pièce n° 9 :** | Modèle de marché……………………………………………………….........66 |
| **Pièce n° 10 :** | Autres modèles des pièces à utiliser……………………………….................70 |
| **Pièce n° 11 :** | Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics ………………………………77 |
| **Pièce n°12** : | Autres éléments techniques……………………………………………….92 |
|  |  |

**PIÈCE N°1:**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  ---------------------- |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  ----------------- |
| REGION DU LITTORAL  ------------------- | LITTORAL REGION  --------------- |
| DEPARTEMENT DU WOURI  -------------------  COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU WOURI | WOURI DIVISION  -----------------  WOURI TENDER’S BOARD |

**AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N°\_\_\_\_\_/AONO/C19/CDPM-W/ IAEB -DLA2/2024 du \_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L’INSPECTION D’ARRONDISSEMENT DE L’EDUCATION DE BASE DE DOUALA 2**

**FINANCEMENT**: Budget d’Investissement Public MINEDUB (BIP), Exercice 2024

MAITRE D’OUVRAGE : Inspecteur d’Arrondissement de l’Education de Base du Wouri

### Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de l’exécution du Budget d’Investissement Public, Exercice 2024, le Préfet du Département du Wouri (Autorité Contractante), lance pour le compte de l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2e , un Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence **pour l’exécution des travaux de construction de l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2,** Arrondissement de Douala II, Département du Wouri, Région du Littoral.

1. **Consistance des travaux :**

Les travaux comprennent notamment :

* Travaux préparatoires et études ;
* Terrassement ;
* Fondations ;
* Maçonnerie – élévation ;
* Charpente – couverture ;
* Menuiserie métallique ;
* Menuiserie bois ;
* Plomberie Sanitaire ;
* Electricité ;
* Revêtement, peinture et vitrerie

1. **Délai d’Exécution**

Le délai maximum d’exécution prévu par le Maître d’Ouvrage pour la réalisation des travaux est de **trois (03) mois calendaires.** Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des travaux ou à la date indiquée dans ledit ordre de service.

1. **Allotissement**

Les travaux, objet du présent Appel d’offres sont regroupés en un (01) lot unique.

1. **Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel d’exécution du projet à l’issue des études préalables est de **30 000 000 (trente millions) FCFA TTC.**

1. **Participation et origine.**

La participation au présent appel d’offres est ouverte à égalité de condition à toutes entreprises ou sociétés de droit camerounais installées au Cameroun, ayant une bonne expérience en matière de travaux de BTP et justifiant des capacités administratives, techniques et financières requises pour la réalisation desdits travaux et non exclues de la commande publique.

1. **Financement**

Les travaux, objet du présent Appel d’Offres, sont financés par le Budget d’Investissement Public du Ministère de l’Education de Base (MINEDUB) **(BIP)**, Exercice 2024, imputations : 58 15 471410 523112

1. **Caution de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une assurance habilitée à émettre les cautions ou une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO d’un montant de **600 000 (six cent mille) FCFA** valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

1. **Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être consulté aux jours et heures ouvrables au secrétariat de la Commission de passation des marchés du Wouri, BP 4033 Douala ; sise à la Préfecture de Douala, porte 210 Tel : 671862171/656 55 59 87 ou à l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2 sis à côté du collège évangélique de NEW-BELL, dès publication du présent avis.

1. **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier peut être obtenu aux jours et heures ouvrables au secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Wouri dès publication du présent avis, contre présentation d’une quittance de versement d’une somme non remboursable de **50 000 ( cinquante mille) FCFA**, payable à la Recette des Finances du Wouri ou à la Trésorerie Générale de Douala.

1. **Remise des offres**

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Wouri sise à la Préfecture de Douala, porte 210 Tel : 690 68 93 29 au plus tard le **31 juillet 2024 à** **12h 00**, heure locale et devra porter la mention suivante :

**AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**

**N°\_\_\_\_\_/AONO/ C19/CDPM-W/IAEB-DLA2/2024 du \_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L’INSPECTION D’ARRONDISSEMENT DE L’EDUCATION DE BASE DE DOUALA 2**

**« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

1. **Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l’Avis d’Appel d’Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une assurance agréée par le Ministre chargé des Finances, le nombre d’exemplaires incomplet, et le nombre d’enveloppes incomplet.

1. **Ouverture des offres**

**L’ouverture des plis se fera en un temps.**

L’ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **31 juillet 2024 à 13h00** précises par la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Wouri dans la salle de réunion des Services de la Préfecture de Douala.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par **une personne** de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

1. **Critères d’évaluation**

**14.1. Critères Éliminatoires**

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l’évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraine le rejet de l’offre du soumissionnaire.

* Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées ;
* Note technique inférieure à 75% de Oui par rapport aux critères essentiels ;
* Absence de la caution de soumission ;
* Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept (01 original et 06 copies) ;
* Pièces administratives absentes et non régularisées 48 heures après le dépouillement ;
* Absence d’une ligne de crédit pour préfinancement des travaux d’au moins 10 000 000(dix millions) FCFA délivrée par une banque de premier ordre ;
* Et omission dans l’offre financière d’un prix unitaire quantifié.

**14.2. Critères essentiels**

L’évaluation des offres se fera d’abord selon les critères éliminatoires, puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI ou NON.

L’évaluation de l’offre technique portera sur les critères essentiels résumés ci-après :

* Capacité financière OUI ou NON
* Référence de l’entreprise OUI ou NON
* Qualité du personnel OUI ou NON
* Moyen logistique OUI ou NON
* Méthodologie OUI ou NON
* Visite de site OUI ou NON
* Présentation générale de l’offre OUI ou NON

1. **Attribution**

L’Autorité Contractante attribuera la lettre commande au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et administratives requises et présentant l’offre financière évaluée la moins disante.

1. **Durée de validité des offres** :

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date initiale de dépôt des offres.

1. **Renseignements complémentaires** :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au secrétariat de la commission départementale de passation de Marchés Publics du Wouri sise à la Préfecture de Douala ou à l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2 sis à côté du collège évangélique de NEW-BELL dès publication du présent avis.

1. **Dénonciation des cas de corruption** :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler l’un des numéros de la CONAC suivants 658 262 682/651 649 194/698 675 627.

1. **Additif à l’Appel d’Offres**

L’autorité contractante se réserve le droit, en cas de nécessité d’apporter toute autre modification ultérieure utile au présent Appel d’Offres.

**Ampliations :**

* MINMAP/LT (pour info)
* ARMP/LT (pour info)
* Président CDPM/W (pour info)
* DRMINMAP/W (pour info)
* DDMINDUB/W (pour info)
* IAEB DLA 2 (pour info)
* SOPECAM (pour publication)
* CRTV/LT (pour large diffusion)
* Affichage/Presses
* archives/ chronos

Fait à Douala, le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Le Préfet du Département du Wouri**

(Autorité contractante)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  ---------------------- |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  ----------------- |
| REGION DU LITTORAL  ------------------- | LITTORAL REGION  --------------- |
| DEPARTEMENT DU WOURI  -------------------  COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DU WOURI | WOURI DIVISION  -----------------  WOURI TENDER’S BOARD |

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE**

**IN EMERGENCY PROCEDURE**

No \_\_\_\_\_\_\_/ONITN/ C19/DTB-W / **IAEB-DLA2/2024** of the \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FOR THE CONSTRUCTION OF BASIC EDUCATION DISTRICT INSPECTION OF DOUALA 2, WOURI DIVISION, LITTORAL REGION**

**FINANCING:** Public Investment Budget of 2024 financial year

### Subject of the invitation to tender

Within the framework of the execution of the Public Investment Budget during the 2024 financial year, the Senior Divisional Officer of the Wouri, Contracting Authority hereby launches an Open National invitation to tender for the MINISTRY OF BASIC EDUCATION; the works for the **construction of the Douala 2 Basic Education Inspection**

1. **Nature of Works :**

The works, which mainly include the following in-exhaustive list of operations:

1. Preliminary works and study

2. Earth work;

3. Foundation;

4. Masonry and bricklaying;

5. Framework and roofing;

6. Metallic wood;

7. Wood Carpentry

8. plumber

9. Electrical installation;

10. Paint and glazing coating.

1. **Delivery deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Project owner for the execution of the works subject of this tender shall be **three (03) calendar months,** as from the date of notification of the Service Order including the starting date of work.

1. **Allotment**

The works objects of the present Call of offers are one (01) LOT

1. **Estimated cost**

The estimated cost from preliminary studies is **30 000 000 (thirty million) CFA Francs TTC.**

1. **Participationand origin.**

Participation in this invitation to tender is open to all Cameroonian Enterprises, or companies installed in Cameroon and having good experience in Civil engineering and public works and sufficient administrative, technical and financial capacities to realize the works object of the present invitation to tender.

1. **Financing**

The Works under this tender will be financed by the Public Investment Budget (PIB), of the 2024 financial year, imputations: 58 15 471410 523112

1. **Provisional bid bond**

Each bidder must include in his administrative documents, a bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry in charge of Finance featuring on the list in document 11 of the tender file of an amount of **600 000 (sixteen thousand) CFA Francs and** valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

1. **Consultation of tender file**

The file may be consulted during working days and hours at *the secretary of Divisional Tenders Board Wouri at* Senior Disional Office Douala, room 210 Tel: 656 55 59 87/ 671 86 21 71; OR at the Basic Education Inspection of Douala 2, soon as this notice is published.

1. **Acquisition of tender file**

The file may be obtained during working days and hours from *the secretary of Divisional Tenders Board Wouri at* Senior Disional Office Douala, room 210 Tel: 656 55 59 87/ 671 86 21 71; as soon as this notice is published, against payment receipt of a non-refundable sum of **50 000(fifty thousand) CFA Francs**, at the General Treasury of Douala.

1. **Submission of offers**

Each offer drafted in English or French, should, in seven (07) copies including the original (01) and six (06) copies marked as such, reach the Divisional Delegation for Publics contracts not later **than 31st July 2024\_at** **12 o’clock** and should carry the inscription :

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NOTICE**

**IN EMERGENCY PROCEDURE**

No \_\_\_\_\_\_\_/ONITN/ C19/DTB-W / **IAEB-DLA2/2024** of the \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**FOR THE CONSTRUCTION OF BASIC EDUCATION DISTRICT INSPECTION OF DOUALA 2, WOURI DIVISION, LITTORAL REGION**

**« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION »**.

1. **Admissibility of offers**

Under pain of being rejected, only originals or true copies certified of the administrative documents required, including the bid bond, must imperatively be produced in accordance with the Special Conditions of the Invitation to Tender.

They must obligatorily not be older than three (03) months as from the submitting deadline or must be produced after the signing of the tender file.

Any offer incomplete in conformity with the prescriptions of the tender file shall be declared inadmissible.

Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance.

1. **Opening of bids**

**The bids shall be opened in a single phase.**

The Administrative bids, the technical bids and the financial bids shall be opened on the **31st July 2024 at** **13 o’clock** local time by the Wouri Divisional Tender’s Board, in the meeting room at the Senior Divisional Office of Douala. Bidders only may attend this session, or may be duly represented by one person of their choice with perfect knowledge of the file.

1. **Evaluation of offers criteria**
   1. **Main eliminatory Criteria**

The elimination criteria will be based essentially on:

- Absence of the submission guarantee in the Administrative offer;

- Administrative document missing, non-compliant and not regularized 48 hours after counting;

- Omission of a price in the unit price schedule;

- - Absence of the quality to exercise as a works manager engineer;

- Absence of a credit line for pre-financing public procurement of at least 10,000,000 (ten million) CFA francs issued by a first-class bank;

- False declaration or falsified documents;

- Technical score below 75%.

* 1. **Essential Criteria**

The criteria relating to the qualification of candidates could indicatively be on the following;

* Financial capacity YES or NO
* Company reference YES or NO
* Staff quality YES or NO
* Logistical means YES or NO
* Methodology YES or NO
* Site visit YES or NO
* General presentation of bid YES or NO

1. **Contract award**

The award of the jobbing order shall be done on the basis of the lowest bid to the tenderer fulfilling the technical, administrative and financial conditions required.

1. **Validity of offers**

Bidders will remain committed to their offers during **ninety (90) days**, from the deadline set for the submission of tenders.

1. **Complementary Information**

Complementary information may be obtained during working hours from the Senior Divisional Office of Douala or at the basic education inspection of Douala 2.

1. **Denunciation in cases of corruption**

For any corruption act, call or send a SMS to the National Anti-Corruption National Commission au 658 262 682/651 649 194/698 675 627

1. **Additive to the call of offers**

The SDO of Wouri Division, Contracting Authority reserves the right, in case of necessity, to bring all other useful ulterior modification to the present call of offers.

**Copy:**

* MINMAP/W (for info);
* ARMP (for info);
* CHAIRMAN/WTB (for info);
* DDMINMAP/W(for info) ;
* IAEB/DLA 2 for info)
* SOPECAM (for publication) ;
* CRTV/LT (for diffusion);
* Notice Boards;
* Chrono /Archiving.

Douala, on

**Senior Divisional Officer of the Wouri Division**

(Contracting Authority)

**Pièce n° 2 :**

**Règlement Général de l'Appel**

**D’Offres (RGAO)**

***NB : Le soumissionnaire est tenu de lire entièrement,***

***au moins une fois, le présent R.G.A.O.***

**Sommaire  :**

**A. Généralités**

|  |  |
| --- | --- |
| Article 1 | : Portée de la soumission . . . . . . . . . . . ………………. . . . . . . . . . . . . . . . |
| Article 2 | : : Financement . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ………………. . . . . . . . . . . . |
| Article 3 | : Fraude et corruption . . . . . . . . . . . . . . ………………. . . . . . . . . . . . . . .. |
| Article 4 | : Candidats admis à concourir . . . . . . . . . . . . ……………….. . . . . . . . . . . |
| Article 5 | : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . |
| Article 6 | : Qualification du Soumissionnaire . . . . . . . . . ………………... . . . . . . . . . |
| Article 7 | : Visite du site des travaux . . . . . . . . . . . . . . . ………………. . . . . . . . . . . |

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

|  |  |
| --- | --- |
| Article 8 | : Contenu du Dossier d’Appel d’Offres . . . . . . . . …….. . . . . . . . . . |
| Article 9 | : Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours . . . . |
| Article 10 | : Modification du Dossier d’Appel d’Offres . . . . …….... . . . . …... . . . . . . |

**C. Préparation des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| Article 11 | : Frais de soumission . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .. . . |
| Article 12 | : Langue de l’offre . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . …………….. . . . . . . . . . . |
| Article 13 | : Documents constituants l’offre . . . . . . . . . . . . . …………….. . . . . . . . .. |
| Article 14 | : Montant de l’offre . . . . . . . . . . . . . . . . . . . …………….. . . . . . . . . . . …. |
| Article 15 | : Monnaies de soumission et de règlement . . . . …………….. . . . . . . . . .. |
| Article 16 | : Validité des offres . . .. . . . ………………………………….………….. . |
| Article 17 | : Caution de Soumission . . . . . . . . . . . . . . . …………….. . . . . . . .. . . . … |
| Article 18 | : Propositions variantes des soumissionnaires . . . . …………….. . . . . . . . |
| Article 19 | : Réunion préparatoire à l’établissement des offres . . . ……………... . . . |
| Article 20 | : Forme et signature de l’offre . . . . . ………. . . . . . . . . . . . . ……. . . . . . . |

**D. Dépôt des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| Article 21 | : Cachetage et marquage des offres . . . . . . . . . . . . …………… . . . . . . . . |
| Article 22 | : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . . . . ………….. . . . . . . . . . |
| Article 23 | : Offres hors délai . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . …………… . . . . . . . . |
| Article 24 | : Modification, substitution et retrait des offres . . . ………….... . . . . . . . . |

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

|  |  |
| --- | --- |
| Article 25 | : Ouverture des plis et recours . . . . . . . . . . . . . . …..……… . . . . . . . . . . |
| Article 26 | : Caractère confidentiel de la procédure . . . . . . . . …………. . . . . . . . . . |
| Article 27 | : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité contractante. |
| Article 28 | : Détermination de la conformité des offres . . . ………….. . . . . . . . . . . . |
| Article 29 | : Qualification du soumissionnaire . . . . . . . . . . . . …………... . . . . . . . . ... |
| Article 30 | : Correction des erreurs . . . . . . . . . . . . . . . . . ………….. . . . . . . . . . . . . |
| Article 31 | : Conversion en une seule monnaie . . . . . . . . ……..……. . . . . . . . . . . . . |
| Article 32 | : Evaluation des offres au plan financier . . . . . . ………….. . . . . . . . . . . .. |
| Article 33 | : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux. . …….……. . . . |

**F. Attribution du Marché**

|  |  |
| --- | --- |
| Article 34 | : Attribution du marché . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ………….. . . . . .. …… |
| Article 35 | : Droit du Délégué Régional des Marchés Publicsdu Littoral de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure ……………….. |
| Article 36 | : Notification de l’attribution du marché . . . . . . . . . . ………….. . . . . . . |
| Article 37 | : Publication des résultats d’attribution du marché et recours………..… |
| Article 38 | : Signature du marché . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ……………... . . . . . . . |
| Article 39 | : Cautionnement définitif . . . . . . . . . . . . . . . . . …………….. . . . . . . . . . |

**A. Généralités.**

**Article 1 :Portée de la soumission**

1.1. L’Autorité Contractante, telle que définie dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Avis d’Appel d’Offres pour les travaux tels que décrits dans le Dossier d’Appel d’Offres et dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet du présent Appel d’Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme « les Travaux ».

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire.

**Article 2 :Financement**

La source de financement des travaux objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

**Article 3 :Fraude et corruption**

3.1. L’Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu’ils respectent les règles d’éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l’exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l’Autorité contractante:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i.Est coupable de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché,

ii.Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;

iii. “Pratiques collusoires” désignent toute forme d’entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Gouverneur de la Région du Littoral en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. “Pratiques coercitives” désignent toute forme d’atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d’influencer leur action au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché.

b. Rejettera une proposition d’attribution si elle détermine que l’attributaire proposé est, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, coupable de corruption ou s’est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l’attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d’interdiction de soumissionner pendant une période n’excédant pas deux (2) ans, à l’encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d’influence, de conflits d’intérêts, de délit d’initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

**Article 4 :Candidats admis à concourir**

4.1. Si l’Appel d’Offres est restreint, la consultation s’adresse à tous les candidats retenus à l’issue de la procédure de pré qualification.

4.2. En règle générale, l’Appel d’Offres s’adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d’un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d’un groupement d’entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d’intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d’intérêt s’il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) quia fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d’offres ; ou

ii. Présente plus d’une offre dans le cadre du présent appel d’offres, à l’exception des offres variantes autorisées selon l’article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d’une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d’une décision d’exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu’elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n’est pas sous l’autorité de l’Autorité contractante ou de l’Administration Bénéficiaire.

**Article 5 :Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l’Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l’article 5.1 ci-dessus, le terme “provenir” désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d’où proviennent les services.

**Article 6 :Qualification du Soumissionnaire.**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l’objet d’une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d’établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

1. La production des bilans certifiés et chiffres d’affaires
2. L’Accès à une ligne de crédit ou disposition d’autres ressources financières ;
3. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
4. Les litiges en cours ;
5. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L’offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l’Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

L’offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d’une copie de l’accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l’ensemble des entreprises vis à vis de l’Autorité contractante et de l’Administration Bénéficiaire pour l’exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d’ Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée parle Maître d’Ouvrage dans son propre compte, lorsqu’il s’agit d’un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu’elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d’exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d’une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu’ils satisfont aux critères d’éligibilité décrits à l’article 33 du RGAO.

**Article 7 :Visite du site des travaux**

7.1. Il est fortement Conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. L’Administration Bénéficiaire autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire dégage l’Administration Bénéficiaire et l’Autorité Contractante de toute responsabilité en cas de dommage .

* 1. L’Administration Bénéficiaire peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

**B. Dossier d’Appel d’Offres**

**Article 8 :Contenu du Dossier d’Appel d’Offres**

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :

1. L’Avis d’Appel d’Offres (AAO) ;
2. Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;
3. Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;
4. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
5. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
6. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
7. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
8. Le cadre du sous détail des prix unitaires ;
9. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
10. Modèle de Marché ;
11. Autres modèle de pièces ;
12. La liste des banques et organisme financiers de 1er rang agrée par le Ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l’ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

**Article 9 :Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel d’Offres et recours**

* 1. 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d’Appel d’Offres peut en faire la demande à l’Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (Télécopie ou e-mail) à l’adresse de l’Autorité Contractante indiquée dans le RPAO, avec copie à l’Administration Bénéficiaire.

L’Autorité contractante répondra par écrit à toute demande d’éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON), et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l’Autorité Contractante indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le dossier d ‘Appel d’Offres.

9.2. Entre la publication de l’Avis d’Appel d’Offres y compris la phase de pré qualification des candidats et l’ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s’estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l’Autorité Contractante.

9.3. Le recours doit être adressé à l’Autorité Contractante avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir à l’Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d’ouverture des offres.

9.4. L’Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

**Article 10 :Modification du Dossier d’Appel d’Offres**

10.1. L’Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d’éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d’Appel d’Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d’Appel d’Offres conformément à l’Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acquis le Dossier d’Appel d’Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l’Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l’additif dans la préparation de leurs offres, l’Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l’Article 22 du RGAO.

**C. Préparation des offres**

**Article 11 :Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L’Autorité Contractante n’est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l’issue de la procédure d’appel d’offres.

**Article 12 : Langue de l’offre**

L’offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l’Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d’interprétation de l’offre, la traduction fera foi.

**Article 13 : Documents constituant l’offre**

13.1. L’offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;

- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;

- N’est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

- N’est pas frappé de l’une des interdictions ou d’échéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l’article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l’offre à engager le Soumissionnaire, conformé- ment aux dispositions de l’article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnées à l’article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, Plan d’Assurance Qualité, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d’acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4- : Commentaire (facultatif).

Un commentaire des choix techniques du projet et d’éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. La capacité de l’autofinancement ;

5. L’échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d’Appel d’Offres, sous réserve des dispositions de l’Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d’offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d’attribution de plus d’un marché.

**Article 14 :Montant de l’offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres, le montant du marché couvrira l’ensemble des travaux décrits dans l’Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d’actualisation des prix sont prévues au marché, la date d’établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d’actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d’exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l’objet de révision de prix.

14.5- Tous les Prix unitaires assortis de quantités doivent être justifiés par des sous-détails dument établis.

**Article 15 :Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d’Appel d’Offres Internationaux, les monnaies de l’offre devront suivre les dispositions soit de l’Option A ou de l’Option B ci-dessous; l’option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d’autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l’offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l’institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu’aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée “monnaie nationale”.

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l’Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d’un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L’Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d’exprimer leurs besoins en monnaie nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l’exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d’un commun accord par l’Autorité Contractante et l’entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d’Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

**Article 16 :Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l’Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l’Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l’Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d’article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l’Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).La période d’actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l’ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L’effet de l’actualisation n’est pas pris en considération aux fins de l’évaluation.

**Article 17 :Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d’une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l’article 37 du RGAO, ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 38 du RGAO.

**Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d’exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l’évaluation du délai d’achèvement proposé par le soumissionnaire à l’intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l’Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d’abord chiffrer la solution de base de l’Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d’Appel d’Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d’Ouvrage a besoin pour procéder à l’évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d’Ouvrage n’examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l’offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l’Article 32.2 (g) du RGAO.

**Article 19 :Réunion préparatoire à l’établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n’en dispose autre- ment, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne à l’Autorité contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que l’Autorité contractante ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l’Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d’Appel d’Offres. Toute modification des documents d’appel d’offres énumérés à l’Article 8 du RGAO qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par l’Autorité contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l’Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu’un soumissionnaire n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

**Article 20 :Forme et signature de l’offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’offre décrits à l’Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l’indication “ORIGINAL”. De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l’indication “COPIE”. En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original fera foi.

20.2. L’original et toutes les copies de l’offre devront être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l’Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l’offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l’offre.

20.3. L’offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

**D. DÉPÔT DES OFFRES**

**Article 21 :Cachetage et marquage des Offres**

21.1. Le soumissionnaire placera l’original et les copies des documents constitutifs de l’offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l’identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l’Autorité Contractante à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “**A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.**

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l’Autorité Contractante de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l’article 24 du RGAO.

21.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l’Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

**Article 22 :Date et heure limites de dépôt des Offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l’Autorité Contractante à l’adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L’Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l’Autorité contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

**Article 23 :Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l’Autorité contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

**Article 24 :Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l’avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l’Autorité Contractante avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l’article 20.2 du RGAO. La modification ou l’offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, du remplacement ou du retrait de l’offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l’article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l’intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l’expiration de la période de validité de l’offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

**Article 25 :Ouverture des plis et recours**

25.1. La Commission Départementale de Passation des Marchés compétente procédera à l’ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant l’offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d’une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d’offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées «modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l’offre correspondante. La modification d’offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l’une après l’autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d’une modification , le prix de l’offre, y compris tout rabais [en cas d’ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l’existence d’une garantie d’offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l’offre annoncés à haute voix lors de l’ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n’ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d’ouverture des plis, quelle qu’en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d’ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d’analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d’ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l’ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l’Autorité chargée des marchés publics avec copies à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’Autorité Contractante.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l’ouverture des plis, sous la forme d’une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L’Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

**Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l’examen, à l’évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d’attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l’attribution du Marché n’aura pas été rendue publique.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Départementale de Passation des Marchés ou la Sous-commission d’Analyse dans l’évaluation des offres ou le Maître d’Ouvrage dans la décision d’attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l’alinéa 26.2, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

**Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité contractante**

27.1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission Départementale de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d’éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n’est recherché, offert ou autorisé, sauf si c’est nécessaire pour confirmer la correction d’erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d’analyse lors de l’évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l’Article 29 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l’alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Régionale des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l’ouverture des plis et l’attribution du marché.

**Article 28 :Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d’analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d’une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous- commission d’analyse déterminera si l’offre est conforme pour l’essentiel aux dispositions du Dossier d’Appel d’Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d’Appel d’Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l’étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d’Appel d’Offres, les droits du Maître d’Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;

iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres.

28.4. Si une offre n’est pas conforme pour l’essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L’Autorité contractante se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d’Appel d’Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l’évaluation des offres.

**Article 29** : **Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commissions ’assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l’offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d’appel d’offres, satisfait aux critères de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d’éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

**Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d’analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d’analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S’il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l’avis de la Sous- commission d’analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n’est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S’il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus ;

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d’analyse, conformément à la procédure de correction d’erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l’engager ;

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l’offre évaluée la moins -disante, n’accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

**Article 31 :Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l’évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d’analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l’offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l’Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

**Article 32 :Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l’article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d’analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l’offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l’article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu’ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article 31.2 du RGAO

d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;

e. En prenant en considération les différents délais d’exécution proposés par les soumissionnaires, s’ils sont autorisés par le RPAO ;

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l’attribution de plus d’un lot, si cet appel d’offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l’article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l’Autorité contractante dans le RPAO.

32.3. L’effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation des offres.

32.4. Si l’offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’œuvre des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d’analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n’importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l’Autorité Contractante peut rejeter ladite offre.

**Article 33 :Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d’une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d’évaluation des offres.

**F. Attribution du Marché**

**Article 34 : Attribution**

34.1. L’Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l’Article 13.2 du RGAO, l’appel d’offres porte sur plusieurs lots, l’offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d’attribution de plus d’un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l’attribution.

**Article 35 : Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure.**

L’Autorité Contractante se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y’ait lieu à réclamation.

**Article 36 : Notification de l’attribution du marché**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l’Autorité Contractante notifiera à l’attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que l’Autorité Contractante paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

**Article 37 : Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.7. L’Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.

37.2. L’Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’autorité chargée des marchés publics, avec copies à l’organisme chargé de la Régulation des marchés publics, à l’Autorité Contractante et au président de la commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

**Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l’attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés.

38.2. L’Autorité contractante dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l’attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

**Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l’Autorité Contractante, et sans préjudice des autres dispositions règlementaires y relatives, l’entrepreneur fournira à l’Autorité Contractante un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle dans le Dossier d’Appel d’offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie de 2 à 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit de l’Autorité Contractante ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d’un établissement bancaire ou d’un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L’absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**Pièce n° 3 :**

**Règlement Particulier de l’Appel d’Offres**

**(RPAO)**

***NB : Ceci est le complément particulier du RGAO, que le soumissionnaire est tenu d’appliquer rigoureusement pour le présent Appel d’offres.***

|  |  |
| --- | --- |
|  | **GÉNÉRALITÉS** |
| **1** | **Définition des travaux :**  Les prestations objet du présent Appel d’Offres concernent les travaux de construction de l’inspection d’arrondissement de l’éducation de base de Douala 2e  Les travaux, comprennent principalement:   * Travaux préparatoires et études ; * Terrassement ; * Fondations ; * Maçonnerie – élévation ; * Charpente – couverture ; * Menuiserie métallique ; * Menuiserie bois ; * Plomberie Sanitaire ; * Electricité; * Revêtement peinture et vitrerie.   **Noms et adresse de l’Autorité Contractante**: le Préfet du Département du Wouri.  **Référence de l’Appel d’Offres**: Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence N°\_\_\_\_/AONO/ C19/ CDPM-W/ IAEB-DLA2/2024du \_\_\_\_\_\_ |
| **2** | **Délai d’exécution :** Le délai d’exécution des travaux est de **trois (03) mois calendaires**. Ce délai court, sauf stipulation contraire du CCAP à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux. |
| **3** | **Source de Financement** : Budget d’Investissement Public (BIP) 2024.  **Maître d’Ouvrage** : Inspecteur d’Arrondissement Education de Base de Douala 2e  **Nom du Projet** : Travaux de construction de l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2e, Département du WOURI, Région du Littoral.. |
| **4** | **Liste des candidats pré qualifiés le cas échéants :** RAS |
| **5** | **Provenance des matériaux, matériels, fournitures, équipements et services :**  Les matériaux, matériels et fournitures d’équipement et services doivent provenir du marché intérieur ou du marché international. |
| **6** | **Principaux critères d’évaluation** |
|  | * **Critères Éliminatoires**   Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l’évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraine le rejet de l’offre du soumissionnaire.   * Fausse déclaration ou pièces falsifiées ou scannées ; * Note technique inférieure à 75% de Oui par rapport aux critères essentiels ; * Absence de la caution de soumission ; * Production des exemplaires des Offres en nombre insuffisant (inférieur à sept (01 original et 06 copies) ; * Pièces administratives absentes et non régularisées 48 heures après le dépouillement ; * Absence d’une ligne de crédit pour préfinancement des travaux d’au moins 10 000 000(dix millions) FCFA délivrée par une banque de premier ordre ; * Et omission dans l’offre financière d’un prix unitaire quantifié.   **II. Critères essentiels**  L’évaluation des offres se fera d’abord selon les critères éliminatoires, puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI ou NON.  L’évaluation de l’offre technique portera sur les critères essentiels résumés ci-après :   * Capacité financière OUI ou NON * Référence de l’entreprise OUI ou NON * Qualité du personnel OUI ou NON * Moyen logistique OUI ou NON * Méthodologie OUI ou NON * Visite de site OUI ou NON * Présentation générale de l’offre OUI ou NON   ***NB : seuls les soumissionnaires ayant obtenu 75% de oui de l’évaluation technique seront admis à l’analyse de l’offre financière.*** |
| **7** | **En cas de groupement d’entreprise,** chaque entreprise doit satisfaire les critères de qualification énumérés à l’article 6.1 ci-dessus. |
| **NB : Grille d’analyse**     |  |  |  |  |  |  | | --- | --- | --- | --- | --- | --- | | **CRITERES** | | **SOUS CRITERES** | | ***CONDITIONS*** | ***NOTE ATTRIBUEE*** | | **Présentation générale de l’offre /1OUI** | | Clarté, lisibilité, reliure, ordonnancement des documents avec intercalaires couleurs/**1OUI** | | *Tous les sous critères devront être satisfaits pour avoir 1OUI* |  | | ***SOUS-TOTAL/1*** | | | | | | | **Moyen humain**  **/8 OUI** | | * Liste des Ouvriers qualifiés :, 01 peintre, 01 maçon, 01 plombier, 01 électricien. Ressortir les Noms Prénoms, N°CNI **/1OUI** | | *Liste incomplète du personnel ou n’ayant pas les N° des CNI=****NON*** |  | | * Attestation de présentation de l’original du diplôme du **Conducteur des travaux** d’ingénieur des travaux de Génie Civil ou Génie Rural ou plus signée par une Autorité compétente. /**2 OUI** | | *Attestation non légalisée par une Autorité compétente = 2* ***NON*** |  | | * Copie certifiée du diplôme du conducteur des travaux **/1OUI** | | *OUI / NON* |  | | * Attestation de disponibilité **/1OUI** | | *OUI / NON* |  | | * Un CV signé du Conducteur des Travaux avec photo couleur sur l’original  niveau ingénieur des travaux de Génie Civil ou Génie Rural 03 ans d’expérience  ayant réalisé au moins 02 projets à un tel poste (citer avec références justifiées et vérifiables les projets déjà réalisés) **/2OUI** | | *Si toutes les conditions ne sont pas remplies =2****NON*** |  | | * Copie légalisée du Diplôme du Chef chantier (Technicien du Génie Civil ou Rural) | | *OUI / NON* |  | | * Attestation de disponibilité | | OUI / NON |  | | * Un CV daté et signé du Chef chantier (citer avec références justifiées et vérifiables les projets déjà réalisés) 03 ans d’expérience ayant réalisé au moins 02 projets comme Chef chantier**/1OUI** | | *Si toutes les conditions ne sont pas remplies =****NON*** |  | | ***SOUS-TOTAL /8*** | | | | | | | **Moyens logistiques (avec justificatifs) /4 OUI** | | * Un Pick up en propre ou en location **/1 OUI** | | *Carte grise légalisée avec contrat de location éventuellement =****NON*** |  | | * Bétonnière en propre ou en location **/1 OUI** | | *facture ou protocole d’accord=****NON*** |  | | * Aguille vibrante **/1 OUI** | | *facture ou protocole d’accord=****NON*** |  | |  | | * Petit matériel d’électricité, de plomberie, peintre et de maçonnerie en propre ou en location : justifié avec des factures ou contrat de location **/1 OUI** | | *Liste de Matériel sans facture ou protocole d’accord=****NON*** |  | | ***SOUS-TOTAL /5*** | | | | | | | **Méthodologie et exécution des travaux /4 OUI** | | * Rapport de visite des lieux signé sur l’honneur par le Soumissionnaire assortie d’un commentaire qui ressort les réalités du terrain, les photos du site de projet **/2OUI** | | *Rapport commenté, signé=****1 oui***  *photos du site =****1 oui*** |  | | * Description logique de la méthodologie à mettre en place : l’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser chaque tâche, Chronogramme des tâches conformément aux prescriptions du DAO /**1OUI** | | *Organisation et programmation incohérentes=****NON*** |  | | * Description des dispositions détaillées de sécurité et environnement /**1OUI** | | *Absence des Mesures prises pour éviter les accidents de chantier et le respect des dispositions environnementales=*  ***NON*** |  | | * CCTP paraphé à chaque page, daté et signé et cacheté a la dernière page / **1 OUI** | | *Absence de paraphage et signature date et cachet a la dernière page=*  ***NON*** |  | | * CCAP complété, paraphé à chaque page, daté et signé et cacheté a la dernière page / **1 OUI** | | *Absence de paraphage et signature date et cachet a la dernière page=*  ***NON*** |  | |  | |  | |  |  | | ***SOUS-TOTAL/6*** | | | | | | | **Organisation et déroulement du projet /3OUI** | | * Planning général logique et cohérent de l’exécution des travaux correspondant aux rendements et à l’Ordonnancement logique des tâches /**2 OUI** | | *Planning logique et cohérent=****1OUI***  *Ordonnancement logique des*  *Tâches =****1OUI*** |  | | * spécifications techniques essentielles portant sur l’analyse des travaux, plans, rendement, tâches **/1 OUI** | | *Analyse des travaux spécifiques et les rendements =****1OUI*** |  | |  | | ***SOUS-TOTAL/3*** | | | | | | | **Références de l’Entreprise/3 OUI** | * Au moins trois (03) Références dans les travaux similaires au cours des deux (02) dernières années | | |  |  | | 1ère et dernière page du contrat enregistré et PV de réception signé | | | *OUI / NON* |  | | 1ère et dernière page du contrat enregistré et PV de réception signé | | | *OUI / NON* |  | | 1ère et dernière page du contrat enregistré et PV de réception signé | | | *OUI / NON* |  | | ***SOUS-TOTAL/3*** | | | | | | | **Capacité financière/ 2 OUI** |  | | |  |  | | * Chiffre d’affaires des (02) dernières années supérieur ou égal à   30 000 000 **/1 OUI** | | | *justifié* |  | | ***SOUS-TOTAL/1*** | | | | | | | ***TOTAL GENERAL /25 OUI*** | | | | | | |  | | | | | | | |
| **8** | **Visite du site des travaux et réunion préparatoire**  Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l’offre et l’exécution des travaux.  Cette visite fera l’objet d’une déclaration sur l’honneur du soumissionnaire, signé et daté certifiant la visite du lieu. |
| **9** | **Langue de l’offre :** Français ou Anglais |
| **10** | **Constitution de l’Offre**  Cet article regroupe l’ensemble des pièces, critères et sous-critères à fournir ou à respecter pour confectionner l’offre, en rapport avec sa recevabilité et son évaluation.  **Volume I** : **PIÈCES ADMINISTRATIVES**  Comprenant les originaux ou copies certifiées conformes par services émetteurs, les pièces suivantes datées de moins de trois (03) mois.     1. La déclaration d’intention de soumissionner timbrée à 1500 francs ; 2. L’accord de groupement le cas échéant ; 3. Le pouvoir de signature le cas échéant ; 4. Le Registre de commerce certifié ; 5. La Copie timbrée à 1500 FCFA de l’attestation d’immatriculation en cours de validité ; 6. Une attestation de non-faillite établie par le tribunal compétent timbrée à 1500 FCFA; 7. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier rang agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun, sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; 8. La quittance d’achat du Dossier d’Appel d’Offres, 9. La caution de soumission (suivant modèle joint) d’un montant de **600 000 (six cent mille) FCFA** délivrée par un établissement bancaire banque de premier rang ou une société d’assurance agréée par le Ministère des Finances. ; 10. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l’ARMP ; 11. Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ; 12. Une attestation de conformité fiscale l’exercice en cours et timbré à 1500 FCFA ; 13. Un plan de localisation dûment signé par le soumissionnaire et timbré à 1500 FCFA ; 14. Déclaration sur l’honneur attestant le non abandon d’un marché au cours des trois (03) dernières années, et l’absence dans le répertoire annuel des entreprises défaillantes établi par le Ministre des Marchés Publics; 15. Attestation de visite de site signé sur l’honneur par le soumissionnaire; assorti des photos couleurs.   En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, h, i, et o étant uniquement présentés par le mandataire du groupement |
| **11** | **Volume II : OFFRE TECHNIQUE**   * 1. **Les Références techniques de l’Entreprise**   Justifier dans les trois (03) dernières années de la réalisation d’au moins trois (03) projets dans les travaux similaires. (Joindre copie de chaque Contrat enregistré, première et dernière page, et PV de réception correspondants signé).   * 1. **Qualification et expérience du personnel d’encadrement**   Justifier du personnel d’encadrement suivant, à travers les éléments suivants :  - **Conducteur des travaux** : le C.V (adresse complète) l’attestation de présentation de l’original et la copie légalisée de son diplôme y comprise une attestation de disponibilité Le candidat doit avoir au moins le Diplôme d’Ingénieur des travaux de Génie Civil ou Génie Rural ou plus et au moins trois (03) ans d’expérience dans le domaine et deux (02) projets à un tel poste.  - **Chef de chantier** : le C.V daté et signé (adresse complète) et la copie légalisée de son diplôme y comprise une attestation de disponibilité Le candidat doit avoir au moins le Diplôme de Technicien de Génie Civil et au moins trois (03) ans d’expérience dans le domaine et deux (02) projets à un tel poste.  -**Liste des ouvriers qualifiés**   * 1. **Disponibilité du matériel et des équipements essentiels**   Justifier de la disponibilité et de la prise en compte du matériel et des équipements essentiels pour l’exécution desdits travaux, avec preuves de possession en propre ou en location (contrats de location vérifiables).  Le soumissionnaire doit fournir et justifier sa liste.  - Bétonnière  - Aiguille vibrante  -Pieck up  - Petits matériels ( outils maçonnerie, électricité, plomberie, sécurité)   * 1. **Note méthodologique**   La note méthodologique portera sur les points suivants :  L’organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en œuvre pour réaliser les travaux (installation, planning, sous-traitance, organigramme, PAQ, délais, plans, rendement, sécurité, environnement, tâches, équipes, etc.…);   * 1. **Un rapport de visite de site signé ;**   Obligatoirement, un rapport décrivant l’état des lieux suite à la visite de site (descriptions, difficultés, suggestions et commentaires divers, etc.… avec photos ;   * 1. **Les capacités financières** : * Une attestation émanant d’un établissement bancaire implanté sur le territoire Camerounais et agréé par le Ministère chargé des Finances, certifiant la solvabilité financière de l’Entreprise. Cette attestation indiquera : * Si l’Entreprise est capable de préfinancer sur ses fonds propres ; ou * Si elle bénéficie des facilités de préfinancement ou d’un concours de trésorerie octroyés par cet établissement bancaire. * Chiffre d’affaires des (02) dernières années supérieur ou égal à 30 000 000 FCFA       b.3. **Les** **preuves d’acceptations des conditions du marché**   * 1. Le CCTP paraphé sur toutes les pages et signé daté et cacheté à la dernière;   2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), paraphé sur toutes les pages et signé daté et cacheté à la dernière; |
| **12** | **Volume III : Offre Financière**  C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;  C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) ;  C.3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment rempli (DQE) ;  C.4. Le Sous Détail des Prix Unitaire et/ou la composition des prix forfaitaires (SDPU).  ***N.B.: les différentes parties d’un même dossier doivent être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l’original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*** |
|  | **CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L’OFFRE** |
| **13** | Les prix figurant au bordereau des prix unitaires sont réputés avoir été établis sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun au mois précédant celui de la soumission.  Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées pour l'exécution des travaux et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution. |
| **14** | **Les prix du Marché**  Les prix du marché sont fermes (non révisables et non actualisables). |
| **15** | **La monnaie de l’Appel d’Offres**  Monnaie du pays du Maître d’Ouvrage (monnaie nationale) : Le Franc CFA. |
|  | **CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES** |
| **16** | **Période de validité des Offres :**  Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres. |
| **17** | **Caution de soumission :**  L’Offre doit être garantie par une caution de soumission (suivant modèle joint) d’un montant de **600 000 ( six cent mille) FCFA** délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun. |
| **18** | **Délai d’exécution des travaux**  Le délai d’exécution des travaux est de **trois (03) mois calendaire**. Ce délai court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit Ordre de Service. |
| **19** | Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des Spécifications techniques : ***Non applicable*** |
| **20** | **Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l’établissement des offres:**  Il n’y aura pas de réunion préparatoire. La visite du site des travaux, si elle est prévue (Clause 7.3 du RGAO).] Une déclaration sur l’honneur du soumissionnaire, signée et datée certifiant la visite du site et suivant le modèle joint en annexe.  Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer, à ses frais, une visite des lieux et examiner l’emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d’établir son offre, des caractéristiques, de l’emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l’importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d’accès au chantier, des installations nécessaires. Le soumissionnaire devra joindre au dossier technique en plus de son rapport de visite, une attestation de ladite visite dûment signée sur l’honneur par l’intéressé.  **Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**  Le dossier peut être obtenu aux jours et heures ouvrables au secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Wouri dès publication du présent avis, contre présentation d’une quittance de versement d’une somme non remboursable de **50 000 (cinquante mille) FCFA**, payable à la Recette des Finances du Wouri ou à la Trésorerie Générale de Douala. |
| **21** | **Remise des offres**  Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir contre récépissé au secrétariat de la Commission Départementale de Passation des Marchés Publics du Wouri au plus tard le…………… 2024 à **12h 00**, heure locale et devra porter la mention suivante :  **AVIS D’APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D’URGENCE**  **N°\_\_\_\_\_/AONO/ C19/CDPM-W/ IAEB-DLA2/2024 du \_\_\_\_\_\_\_\_\_**  **POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L’INSPECTION D’ARRONDISSEMENT DE L’EDUCATION DE BASE DE DOUALA 2**  **« A N’OUVRIR QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».** |
| **22** | **Lieu, date et heure de l’ouverture des plis:**  L’ouverture des Offres s’effectuera **en un (01) temps,** dans la salle de réunion de la Préfecture de Douala **le ……………….. 2024 à 13 heures**, heure locale, par la Commission Départementale de Passation des Marchés,  Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d’ouverture ou s’y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée. |
|  | **ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES** |
| **23** | **Evaluation technique :**  L’évaluation des offres se fera d’abord selon les critères éliminatoires, puis selon les critères dits essentiels par le système binaire OUI ou NON  Elle sera faite sur la base des conditions et sous-conditions prédéfinies auxquelles sera attribuée l’une des valeurs suivantes :  1(OUI) lorsque l’Offre répond à l’exigence,  0 (NON) dans le cas contraire.  Qualification technique  ***Seuls les soumissionnaires ayant obtenu 75% de oui de l’évaluation technique seront admis à l’analyse de l’offre financière.***  **Evaluation financière**  L’évaluation financière sera basée sur le montant corrigé de l’Offre du soumissionnaire. Elle consistera à l’analyse de la cohérence des prix ainsi que la vérification des calculs et de l’ensemble des prescriptions y relatives. Elle intègrera l’analyse de la cohérence technico-financière de l’offre, et des prix proposés. |
| **24** | **ATTRIBUTION DU MARCHE** |
|  | Le marché sera attribué au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et administratives requises et présentant l’offre financière évaluée la moins disante.  **Notification de l’attribution**  La notification de l’attribution du marché se fera par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l’Administration.  **Libération de la caution de soumission**  A la publication du résultat de l’Appel d’Offres, les soumissionnaires non retenus seront invités à retirer leurs soumissions respectives dans un délai précis de quinze (15) jours, dont le dépassement entraînera la destruction de ces offres sans que cela ne donne lieu à contestation de la part de ces soumissionnaires. Leurs cautions de soumission seront automatiquement libérées par l’Autorité Contractante. |
| **25** | **Cautionnement Définitif** :  Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l’Entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif établi par une banque de premier ordre agréé par le Ministère des Finances dont le taux est de 2% du marché, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres. |

**Pièce N°4:**

**Cahier des Clauses Administratives**

**Particulières (CCAP)**

***N.B. Ce document sera la base de l’élaboration du contrat à signer***

***à l’issue du présent appel d’Offres.***

**Sommaire.**

**Chapitre 1 : Généralités**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 1 | : Objet du Marché. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ………….………….. |  |
| Article 2 | : Procédure de Passation du Marché. . ………………….….. . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 3 | : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété) . . . . .... . . . . . . . . . . |  |
| Article 4 | : Langue, loi et réglementation applicables . . . . . . . . . . ….…. . . . . . . . . . . . |  |
| Article 5 | : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) . . . . . . . . . .... . . . . . . . . . |  |
| Article 6 | : Textes généraux applicables . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . …….. . ... . . . |  |
| Article 7 | : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) . . . . . . . . … . . . . . . . |  |
| Article 8 | : Ordres de service (CCAG Article 8). . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ....... . . . . . . . |  |
| Article 9 | : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9). . . . . . . . .... . . . . . . . |  |
| Article 10 | : Matériel et personnel du Cocontractant (CCAG Article 15 complété). . . . |  |

**Chapitre II: Clauses Financières**. . . . . . . . . . . . . . . . . …... . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Article 11:Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41complétés) . . . . . ….... . . . . . . .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 12 | : Montant du Marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés). ………….…... . |  |
| Article 13 | : Lieu et mode de paiement . . . . . . . . . . . . . . . . ………... . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 14 | : Variation des prix (CCAG Article 20) . . . . . . . . . . . . . . . . . …… . . . . . . . . |  |
| Article 15 | : Formules de révision des prix (CCAG Article 21). . . . . . . . . . . . ….. . . . . . |  |
| Article 16 | : Formules d’actualisation des prix (CCAG Article 21). . . . . . …... . . . . . . . . |  |
| Article 17 | : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété . . . . . . . . . . ….. . . .. . . . . . . |  |
| Article 18 | : Valorisation des travaux (CCAG Article 23). . . . . . . . . . . . . …... . . . . . . . . |  |
| Article 19 | : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété). ... . . . |  |
| Article 20 | : Avances (CCAG Article 28). . . . . . . . . . . . . . . …........ . . . . . . . . . . . . . . … |  |
| Article 21 | : Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés). . . ….. . . . . |  |
| Article 22 | : Intérêts moratoires (CCAG Article 31). . . . . . . . . ….... . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 23 | : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété). . . . ...…. . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 24 | : Règlement en cas de groupement d’entreprises (CCAG Article 33) . . ...... |  |
| Article 25 | : Décompte final (CCAG Article 34). . . . . . . . . . . . . . . . . . ......…. . . . . . . . . |  |
| Article 26 | : Décompte général et définitif (CCAG Article 35). . . . . . . .… . . . . . . . . . . |  |
| Article 27 | : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36). . . . . . . . . ...…. . . . . . . . . . . |  |
| Article 28 | : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) . . . . .. . . . . . |  |

**Chapitre III: Exécution des Travaux** . . . . . . . . . . . . … . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 29 | : Consistance des prestations . . . . . . . . . . . . . . . . ……. . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 30 | :ObligationsduMaître d’Ouvrage (CCAG complété). … . . . . ... . . . . . . . |  |
| Article 31 | :Délaisd’exécutiondu Marché (CCAG Article 38). . ………………….. |  |
| Article 32 | : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article40). . . . .. . .. . . |  |
| Article 33 | : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42). . . ... . . . |  |
| Article 34 | : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45). . |  |
| Article 35 | : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)). . . . . . .... . . . . |  |
| Article 36 | : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . . . . . . . . |  |
| Article 37 | : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 38 | : Sous-traitance (CCAG article 54) . . . . . . . . . . . . . . . . . . . …..... . . . . . . . . |  |
| Article 39 | :Laboratoiredechantier et essais (CCAG Article 55) . . . . . . ... . . . . . . . . |  |
| Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) . . . . . . . …………….… | |  |
| Article 41 :Réunions de chantier). . . . . . . . . . . … . . .51 | |  |
| Article 42 | : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . . . . . . . . . . ….. . . . . . . |  |

**Chapitre IV: De la réception**. . . . . . . . . . . . . …. . . . . . . . . . . . .. . . . . . . . . . . . . . . .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 43 | : Réception provisoire (CCAG Article 67). . . . . . . . . . .….. . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 44 | : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68). . . . . .. . . . . . . |  |
| Article 45 | : Délai de garantie (CCAG Article 70). . . . . . . . . . . . . . . ….... . . . . . . . . . . |  |
| Article 46 | : Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . . . . . . . . . . ….. . . . . . . . . . . |  |

**Chapitre V:Dispositions diverses** . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . ….. . . . . . . . . . .

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Article 47 | : Résiliation du Marché (CCAG Article 74). . . . . . . …………………. . . |  |
| Article 48 | : Cas de force majeure (CCAG Article 75). . . . . . . . . …. . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 49 | : Différends et litiges (CCAG Article 79). . . . . . . . . . . … . . . . . . . . . . . . . |  |
| Article 50 | : Edition et diffusion du présent Marché . . . . . . . . . …... . . . . . . . . . . . . . . |  |

Article 51 : Entrée en vigueur du Marché.. . . . ……….. . . ……. . . . . . . …….. . . . .

Article 52 et dernier : Accès au chantier. . . . . . . . . . ……….. . . . . . . . . . . . . . . . . . .

**CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS**

**Article 1 : Objet du marché**

La présente lettre commande a pour objet : Travaux **de construction de l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2e,** Département du Wouri, Région du Littoral..

**Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé par Appel d’Offres National Ouvert en procédure d’urgence

**Article 3 :Définitions et attributions (Article 2 CCAG)**

3.1. **Définitions générales**

* L’Autorité Contractante est le **Préfet du Département du Wouri**.Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés Publics et à l’organisme chargé de la régulation.
* L’Autorité en charge du contrôle de l’effectivité de la réalisation des travaux est : **La Délégation Départementale des Marchés Publics du Wouri**;
* Le Maître d’Ouvrage est l’**Inspecteur d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2e** . Il est responsable de l’initiative et de la confection du Dossier d’Appel d’Offres qu’il soumet au Préfet. Il veille à la bonne exécution du Marché.
* Le Chef de Service du Marché ci-après désigné comme tel, est **le Chef de Bureau des examens à l’Inspection d’Arrondissement de de l’éducation de base de Douala 2e.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il dirige l’exécution du Marché.
* L’Ingénieur du Marché ci-après désigné comme tel, est **le Délégué Départemental des Travaux Publics du Wouri.** Il assiste le Chef de Service et supervise la Maîtrise d’œuvre. Il est responsable du suivi technique et financier, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n’entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché.
* Le Cocontractant est*«***le nom de l’Entreprise** », BP :…, Tél :.., Fax…..... Email…………

**3.2. Nantissement**

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance. Dans les conditions actuelles:

* Le Cocontractant bénéficiaire est………………..
* L’autorité chargée de la liquidation et de l’ordonnancement de la dépense est l’**Inspecteur d’Arrondissement de de l’Education de Base de Douala 2e ;**
* L’autorité chargée de la validation de la dépense est le **Contrôleur Financier Départemental** du Wouri. **;**
* La structure chargé du paiement est la **Perception De  
  New-Bell (Douala 2);**
* Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l’exécution du marché sont :
* L’Autorité contractante;
* Le Chef de service du Marché.
* L’Ingénieur de la lettre commande

**Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l’Anglais.

4.2. L’entrepreneur s’engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

**Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité, en plus du présent marché :

* La lettre de soumission timbrée ;
* La Soumission de l’entrepreneur et ses annexes, dans toutes leurs dispositions non contraires au CCAG et CCTP ;
* Le présent Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
* Le Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
* Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande, tels que :
  1. bordereau des prix unitaires;
  2. devis quantitatif et estimatif;
  3. sous-détail des prix unitaires*.*
  4. Etat et décomposition des prix forfaitaires.
* Les projets et plans d’exécutions approuvés, notes de calcul, dossiers géotechniques, etc.
* Le Cahier de Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l’arrêté no 033 du 13 février 2007;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés des travaux publics mis en vigueur par l’arrêté no 033 du 13 février 2007 ;
* Les autres éléments de l’Offre et du DAO.

**Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après:

1. La loi **n°92/2007** du 14 1992 portant code du travail ;
2. La loi cadre **n°96 /12** du 05 1996 sur la gestion de l’Environnement ;
3. La loi **n°96/07** du 08 avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
4. La loi **n°2000/09** du 13 juillet 2000 fixant l’organisation et les modalités d’exercice de la profession d’Ingénieur de Génie Civil ;
5. Le décret **n°2011/110** du 29 avril 2011 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
6. Le décret **n°2018/366 du 20 juin 2018** portant code des Marchés Publics ;
7. Le décret **n°2001/048** du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l’Agence de Régulation des Marchés Publics ;
8. Le décret **n°2003/651/PM** du 16 Avril 2003 fixant les modalités d’application du régime fiscal et Douanier des Marchés Publics ;
9. L’arrêté **n°042/CAB/PM** du 14 juin 2002 portant création des Commissions de Passation des Marchés auprès du Ministère des Travaux Publics et complétés par l’arrête **no136/CAB/PM** du 09 septembre 2002.
10. L’Arrêté **n°093/CAB/PM** du 05 novembre portant fixant les montants de la caution de soumission et des frais d’achat des dossiers d’Appel d’Offres ;
11. La lettre **n°000908/MINTP/DR** datant de 1997 du Ministère de Travaux Publics portant publication des directives pour la prise en compte des impacts environnementaux dans l’entretien routier ;
12. La circulaire **n°002/CAB/PM** du 31 janvier 2011 relative à l’amélioration du système des Marchés Publics ;
13. La circulaire **n°003/CAB/PM** du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l’exécution et le contrôle des marchés publics ;
14. La circulaire **n°004/CAB/PM** du 30 décembre 2005 relative à l’application du code des marchés publics ;
15. La circulaire **00000026 du 29 décembre 2023** Portant Instructions relatives à l’Exécution des lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l’Exécution du Budget de l’Etat et des autres Entités publiques, pour **l’Exercice 2024** ;
16. Les normes en vigueur dans la République du Cameroun ;
17. La convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 25 août 2004 est à prendre en compte comme texte d’application obligatoire pour les entreprises soumissionnaires au présent contrat et leurs sous-traitants ;

**Article 7 : Communication (Art 6 et 10 du CCAG)**

7-1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

1. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : à l’adresse de la lettre commande, puis au domicile indiqué. Passé le délai de quinze (15) jours fixé à la l’article 6.1 du CCAG, sans avoir fait connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des travaux, ses correspondances seront valablement adressées à la Commune du lieu dont relèvent les prestations.

En appoint, les coordonnées du Cocontractant fournies dans le cadre du Marché seront exploitées.

1. Dans le cas où le Chef de Service en est le destinataire ; **le Chef de bureau des examens à l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2e,** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l’Autorité contractante, au Chef de Service, à l’Ingénieur et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri.
2. Dans le cas où le Maitre d’Ouvrage Délégué en est le destinataire. **Monsieur l’Inspecteur d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2e**  avec copie adressée dans les mêmes délais, à l’Autorité Contractante, au Chef de service, à l’ingénieur et au et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri. L’entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Chef de service.

**Article 8 : Ordres de Service (Art 8 du CCAG)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu’il suit :

8.1 L’ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l’Autorité Contractante, à l’ingénieur, au Délégué Départemental du MINMAP.

8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l’objectif, le montant ou le délai d’exécution du marché seront signés par le Maitre d’Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l’Autorité Contractante, à l’Ingénieur du marché, au Maître d’œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l’ingénieur ou le Maître d'œuvre avec copie à l’Autorité Contractante, au Chef de Service du marché et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l’Autorité Contractante, à l’Ingénieur et au Maître d’œuvre et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par le Chef de service, avec copie à l’Ingénieur, à l’Autorité Contractante et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri

.

8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l’Ingénieur, avec copie à l’Autorité Contractante, au Maitre d’Ouvrage et au Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri

8.7 Le Cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

**Article9: Marchés à tranches conditionnelles(CCAGArticle9)**

**Sans objet**

**Article 10: Matériel et personnel et matériel du Cocontractant (Article 15 CCAG)**

10.1. Toute modification du personnel, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après accord écrit du Chef de Service. En cas de modification, l’entrepreneur la fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’accord du Maître d’œuvre dans les **quinze (15) jours** qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de **huit (08) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l’article 45 ci-dessous ou d’application de pénalités [A préciser].

10.4 L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l’Autorité Contractante.

**CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES**

**Article 11:Cautions (articles 29 et 41 CCAG)**

**11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC de la lettre commande

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

**11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande de l’entrepreneur.

**11.3. Cautionnement d’avance de démarrage**

Une avance de démarrage de vingt pour cent (20%) pourra être accordée au cocontractant sur sa demande, dès notification du marché contre une caution de garantie de remboursement à cent pour cent (100%) de cette avance. Celle-ci sera restituée ou levée à la réception.

**Article 12: Montant de la lettre commande (Articles 18 et 19 CCAG)**

Le montant de la présente lettre commande, tel qu’il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_\_(en chiffres) (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

* Montant HTVA : \_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA ;
* Montant de la TVA :\_\_\_\_\_\_\_\_(\_\_\_) francs CFA ;
* Montant de l’AIR : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_) francs CFA
* Net à percevoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA.

**Article 13  : Lieu et mode de Paiement.**

Le Maître d’Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante:

Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par virement au compte n°\_\_\_\_\_\_\_ ouvert au nom de l’entrepreneur à la banque\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Article 14 : Variation des prix (Article 20 CCAG)**

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

**Article15: Formules de révision des prix (CCAGarticle21)**

Non applicables

**Article16: Formules d’actualisation des prix (CCAGarticle21)**

Sans objet

**Article17: Travaux en régie (CCAGArticle22complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2%] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant.

17.2. Dans le cas où l’entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes:

* Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l’objet d’attachements contradictoires;
* Les traitements et salaires effectivement payés à la main d’œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%);
* Les heures d’engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix;
* Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d’emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention;
* Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d’engins, sera majoréde25 %pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l’entrepreneur.

**Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

**Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24)**

Il n’est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

**Article 20 : Avances (CCAG Article 25)**

20.1. Le Maître d’Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l’entrepreneur pendant l’exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l’avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d’Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l’entrepreneur.

20.5 L’octroi d’avances doit être expressément stipulé dans le dossier d’appel d’offres et le Maître d’Ouvrage doit indiquer s’il s’engage ou non à verser des avances, et si oui, à quel titre.

**Article21: Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. **Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et l’ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. **Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires a l’ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes ), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre du budget du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

* [100-2.2] ou [100-5.5] % versé directement au compte de l’entrepreneur ;
* 2,2% versé au Trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur ;

L’ingénieur disposera d’un délai de sept (07) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le chef de service dispose d’un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature ou au rejet des décomptes et leur transmission au maitre d’ouvrage pour signature et transmet une copie au Ministère en charge des Marchés Publics.

Les paiements seront effectués par le Maître d’Ouvrage dans un délai maximum de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la remise du décompte visé par l’Autorité Contractante.

21.3. Décompte d’avance de démarrage (le cas échéant).

21.4 Visa préalable au paiement des décomptes

**Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au Code des Marchés Publics.

**Article23: Pénalités(CCAGArticle32complété)**

1. **Pénalités de retard**

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;

Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

**B. Pénalités spécifiques**

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible de pénalités particulières pour inobservation des dispositions du contrat, notamment en cas de retard dans la remise des documents, ou en cas d’autres défauts d’exécution, l’Autorité Contractante se réserve le droit d’appliquer les pénalités suivantes, après mise en demeure préalable, et constat de carence :

Projet d’exécution : 50 000 FCFA/j de retard au-delà de trente (30) jours de la date limite fixée;

* Plans et autres documents d’exécution : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date limite fixée;
* Liste du personnel et du matériel à mettre en place : 20 000F/j de retard à compter de la date limite fixée ;
* Indisponibilité du journal de chantier (forfait de 20 000 FCFA/constat)
* Non remplissage quotidien du journal de chantier (Taux de 10 000 FCFA/jour non rempli) ;

23.3 Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux. Il n’est pas prévu de prime en cas d’avance sur le délai contractuel.

23.4 Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base, sous peine de résiliation du Marché.

**Article24: Règlement en cas de groupement d’entreprises(CCAGArticle33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d’entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous- traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous- traitants, le cas échéant.

**Article25:Décompte final (CCAGArticle34)**

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de **quinze (15)** jours après la date de réception provisoire, l’entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché dans son ensemble.

25.2. LedélaidontdisposeleChefdeservicepournotifierleprojetrectifiéetacceptéauMaîtred’Œuvre est de **quinze (15) jours.**

25.3. Le délai dont dispose l’entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **neuf (09) jours.**

**Article26: Décompte général et définitif (CCAGArticle35)**

26.1. Le délai dont dispose le Chef de service ou l’ingénieur pour établir le décompte général à l’entrepreneur après la réception définitive est de **dix (10) jours.**

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif de la lettre commande qu’il fait signer contradictoirement par l’entrepreneur l’Ingénieur, et le Maitre d’Ouvrage et le Délégué Départemental de Marchés Publics. Ce décompte comprend:

-le décompte final,

-le solde,

-la récapitulation des escomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l’entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le délai dont dispose l’entrepreneur pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de **cinq (05) jours.**

**La transmission du décompte définitif à l’Organisme payeur en vue du paiement sera subordonnée au visa préalable du Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri à travers la Brigade Départementale de Contrôle de l’Exécution des Marchés Publics. Pour cela une copie de l’attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.**

**Article27: Régime fiscal et douanier (CCAG Article36)**

Le Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment:

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l’IAR qui constitue un précompte sur l’impôt des sociétés;

- des droits d’enregistrement calculés conformé- mentaux stipulations du code des impôts ;

- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:

\* des droits et taxes d’entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);

\* des droits et taxes communaux,

\* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d’eau.

Cesélémentsdoiventêtreintégrésdansleschargesquel’entrepriseimputesursescoûtsd’interventionetconstituerl’undesélémentsdessous-détailsdesprixhorstaxes.

Le prix TTC s’entend TVA incluse.

**Article28: Timbres et enregistrement des marchés(CCAGArticle37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l’entrepreneur, conformément à la règlementation.

**CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX**

**Article 29 : Consistance des prestations**

Les travaux comprennent notamment :

* Travaux préparatoires et études ;
* Terrassement ;
* Fondations ;
* Maçonnerie – élévation ;
* Charpente – couverture ;
* Menuiserie métallique ;
* Menuiserie bois
* Plomberie Sanitaire ;
* Electricité ;
* Revêtement peinture et vitrerie

**Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)**

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

**Article31: Délai d’exécution du marché (CCAGArticle38)**

31.1. La durée maximale d’exécution des travaux est de **trois (03) mois calendaire**.

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

**Article32: Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article40)**

Le planning détaillé et général d’avancement des travaux sera communiqué à l’Ingénieur du marché **en 05 (cinq**) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

**Article33: Mise à disposition des documents et du site(CCAGArticle42)**

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par **:** le Chef Service du marché.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

**Article34: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles(CCAGArticle45)**

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimum indiqués ci-après dans un délai de **quinze (15) jours** à compter de la notification du marché :

* Assurance responsabilité, chef d’entreprise ;
* Assurance “Tous risques chantier”;
* Assurance couvrant la responsabilité décennale, le cas échéant.

**Article35:Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article49complété)**

35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et autres ***à préciser***

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en[six(06)] exemplaires, à l'approbation [du Chef de service après avis du Maître d’Œuvre(ou de l’Ingénieur)] le programme d'exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, le cas échéant.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec:

- Soit la mention d'approbation “ BON POUR EXECUTION”;

- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L’entrepreneur disposera alors de huit(08)jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou le Maitre d’Œuvre disposera alors d’un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques~~.~~ Les délais d’approbation du projet d’exécution sont suspensifs du délai d’exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maitre d’Œuvre n'atténuera en rien la responsabilité de l’entrepreneur. Cependant les travaux exécutés savant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

1. L’entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modificationsimportantesnepourrontêtreapportéesauprogrammecontractuelqu'aprèsavoir reçu l'accord du Chef service du marché. Après approbation du programme d’exécution par le Chef service du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l’Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s’il est constaté des modifications importantes dénaturant l’objectif du marché ou la consistance des travaux, l’Autorité Contractanteretournera le programme d’exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.
2. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d’emprunt de sites d’extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d’installation.
3. L’entrepreneurindiqueradansceprogrammelesmatérielsetméthodesqu’ilcompteutiliserainsique les effectifs du personnel qu’il compte employer.
4. L’agrément donné par le chef de service ou le Maîtred’Œuvrenediminueenrienlaresponsabilitédel’entrepreneurquantauxconséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l’égard des tiers qu’à l’égard du respect des clauses du marché.

**35.2. Projet d’exécution**

a. Le dossier des plans d’exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l’ouvrage devront être soumis au visa de l’Ingénieur avec copie au Chef de service, du Maître d’Œuvre un mois avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l’ouvrage correspondante.

b. Le Chef de service ou le Maître d’Œuvre disposera d’un délai de [quinze jours] pour les examiner et faire connaître ses observations. L’entrepreneur disposera alors d’un délai de **huit (08)jours** pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

c. En cas d’inobservation des délais d’approbation des documents ci-dessus par l’Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

**Article36: Organisation et sécurité des chantiers (CCAGArticle50)**

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d’un mois après la notification de l’ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d’interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés:

[Apréciserconformémentàl’article50.2duCCAG].

36.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l’entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d’hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

**Article 37: Implantation des ouvrages (CCAGArticle52)**

Le Maître d’Œuvre notifiera dans un délai de **quinze (15)** jours suivant la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 38: Sous-traitance(CCAGarticle54)**

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

**Article 39: Laboratoire de chantier et essais (CCAGArticle55)**

(Cas échéant).

**Article 40: Journal de chantier (CCAGArticle56complété)**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d’Œuvre ou l’Ingénieur, le cas échéant et le représentant de l’entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 41 : RÉUNIONS DE CHANTIER.**

1. Des réunions hebdomadaires de chantier se tiendront régulièrement sur convocation du Maitre d’œuvre ou de l’Ingénieur.
2. Des réunions mensuelles seront tenues, sur convocation du Chef Service (ou du Maitre d’Ouvrage Délégué au besoin), en présence de l’Autorité Contractante et du Chef de Service du Marché ou de leurs représentants, ainsi que de l’Ingénieur du Marché et du Maître d’œuvre.
3. Ces réunions feront l’objet d’un procès-verbal signé par les participants, le Maître d’œuvre assurant le secrétariat.
4. La participation du conducteur de travaux aux réunions du chantier est obligatoire.
5. L’Autorité Contractante devra recevoir les copies des invitations à toutes les réunions, hebdomadaires et mensuelles, afin de pouvoir y assister à son gré.

**Article42:Utilisation des explosifs(CCAGArticle60)**

Sans objet

**CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION**

**Article 43 : Réception provisoire (CCAG Article 67)**

Avant la réception provisoire, l’entrepreneur demande par écrit au Maître d’Ouvrage avec copie à l’Autorité contractante, à l’ingénieur et au Chef de Service du marché, l’organisation d’une visite technique préalable à la réception.

43.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :

Les opérations préalables à la réception comportent notamment :

1. a. la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
2. b. les épreuves prévues notamment par le marché;
3. c. la constatation éventuelle de la non-exécution des prestations prévues dans le marché, les imperfections ou les malfaçons ;

43.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

43.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

* **Président :** Le Maître d’Ouvrage ou son représentant ;
* **Rapporteur :** Ingénieur de Marché
* **Membres**

L’Autorité Contractante ou son représentant ;

* Le Chef de Service du Marché ;
* Le Délégué Départemental des Marchés Publics du Wouri ou son représentant (observateur) ;
* Comptable Matières de la structure bénéficiaire ;
* L’entrepreneur (observateur)

L’entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d’achèvement des travaux.

43.4. Il n’est pas prévu de réception partielle dans le cas de ce Marché.

43.5. La période de garantie commence à la date de la réception provisoire.

**Le plan de recollement.**

Après la fin des travaux et avant la réception définitive des travaux, l’entrepreneur doit soumettre, en cinq (05) exemplaires à l’approbation du chef de service après avis de l’Ingénieur le plan de recollement d’exécution, après trente (30) jours de la réception provisoire.

**Article 44: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

44.1. Le Cocontractant remet au Chef de Service du marché dans les **cinq (05) jours** suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en **trois (03) exemplaires**, dont un reproductible au plus tard **un (01) mois** après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

44.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à **cinq pour cent (5%)** du cautionnement définitif*.*

**Article 45 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est à compter de la date de réception provisoire des travaux.

**Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

46.1. La réception définitive s’effectuera dans un délai maximal *de quinze (15) jours* à compter de l’expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception définitive s’effectuera selon le même schéma de procédure que la réception provisoire.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

**Article 47: Résiliation du marché (CCAGArticle74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l’un des cas de:

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l’exécution d’un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires;

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delàde10% du montant des travaux;

- Refus de la reprise des travaux mal exécutés;

- Défaillance de l’entrepreneur;

- Non-paiement persistant des prestations.

**Article 48 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

48.1. Dans le cas où l’entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont:

- pluie: 200 millimètresen24heures;

- vent:40mètresparseconde;

- crue: la crue de fréquence décennale.

**Article49: Différends et litiges(CCAGarticle79)**

Les différends ou litiges nés de l’exécution du présent marché peuvent faire l’objet d’un règlement à l’amiable.

Lorsqu’aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions suivantes:*[le cas échéant]*

* Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et le Cocontractant sous la forme de réserves faites à un ordre de service, ou sous toute autre forme, le Cocontractant doit le consigner dans le journal de chantier et en informer le Chef de Service de la Lettre Commande par une lettre exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.
* Lorsque le Cocontractant émet des réserves sur le Décompte Général, il dispose d'un (1) mois à partir de la date de transmission dudit Décompte, sous peine de forclusion, pour faire parvenir au Chef de Service de la Lettre Commande un mémoire de ses réclamations.
* Le Chef de Service du Marché notifiera au Cocontractant sa proposition pour le règlement du différend, dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la date de réception du mémoire de réclamation.
* Si, en cours d’exécution du Marché, des difficultés s’élèvent entre le Maître d’Œuvre et le Cocontractant, il en est référé au Chef de Service de la Lettre Commande.
* Tout différend entre le Cocontractant et le Maître d’œuvre Délégué fait l’objet d’une tentative de règlement à l’amiable, le cas échéant, par voie de médiation et sous réserve des dispositions du Code des Marchés Publics concernant les avenants.

**Article 50 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l’entrepreneur et fournis au chef de service.

**Article 51 : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu’après sa signature par l’Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification à l’entrepreneur par ce dernier.

**Article 52 et dernier : Accès au chantier**

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la réalisation physique des marchés Publics, prescrite à l’article 69 (1) du Décret 2012/075 du 08 mars 2012, portant organisation du MINMAP, les Représentants de l’Autorité Contractante descendront régulièrement sur le terrain afin de s’assurer de l’effectivité de la réalisation des prestations objet du Marché. A cet effet, ils auront libre accès au chantier et à tous les documents contractuels ou informations, liés à l’exécution du Marché.

**Pièce n° 5:**

**Cahier des Clauses Techniques**

**Particulières (CCTP)**

INTRODUCTUCTION

Le devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d’exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l’art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications de devis estimatif et pièces graphique nonobstant les clauses du contrat.

MODE D’EXECUTION DES TRAVAUX.

Généralités : Béton armé ou non — mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu’il suit:

1. Sable

Tous les sables seront exempts d’oxydes, de matières organiques d’origine animale ou végétale. La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage.

3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d’impuretés et sels.

4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur de préférence les produits fabriqués au Cameroun (Produits CIMAF ou CIMENCAM), et ne devront présenter aucune trace d’humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers “TOR” conformes aux prescriptions des règles BA 83. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mises en oeuvre conformément au plan de ferraillage soumis par l’entreprise à l’approbation du maître d’oeuvre avant le début des travaux.

6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en oeuvre.

L’étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l’excès d’eau ne puisse entraîner le ciment.

CHAPITRE 1: INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d’installation de chantier seront à la charge de l’entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront toutes les études afférentes au projet (plan, aires de stockage; planning des travaux), Le(s) panneau(x) d’indication du chantier et l’édification ou location d’un magasin de stockage avec un bureau où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité.

CHAPITRE 2: TRAVAUX PREPARATOIRES I TERRASSEMENT

Etudes

Les études comprennent:

L’établissement des plans d’exécution et de détail aux échelles convenables;

L’établissement du planning des travaux Ces plans seront remis avant le début des travaux.

• Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l’emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d’abattage d’arbre et de dessouchage.

CHAPITRE 3: FONDATIONS

• Paillasse

En béton armé de 6cm d’épaisseur. Finition talochée

Béton : dosé à 350kg/m3

Acier: Treillis T6 ; maille 150 x 15

Chappe de 10cm sur le sol.

Paillasse en Ba

Dalle

Pour latrines et fosse d’aisance

Elle reposera sur les agglos de 20 bourrés fondés

Elle sera en béton armé de 10cm épaisseur minimum

Béton : dosé à 300kg/m3

Acier: Treillis T6 ; maille 150 x 150

CHAPITRE 4: MACONNERIE – ELEVATION

Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l’écrasement non négligeable.

Claustras

Suivant les indications des plans y afférent

Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 1,5cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400kg/m3.

Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (Sanaga)

Finition : Avec mortier de sable fin taloche

CHAPITRE 5: COUVERTURE - ETANCHEITE – PLAFOND

a) Charpente

Ferme

Les fermes seront exécutées avec du bois dur traité au sylamon de 3 x 12 ou 3 x 20 suivant indications des plans. L’extrait de l’arbalétrier seront doublés. Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l’aide des fers d’attente des poteaux.

Pannes

Elles seront en bois dur traité aux xylamon, section 5 x 8 ou 5 x 15 suivant indications des plants.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

b) Couverture

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/1 Oè en une longueur fixée sur les pannes par des tire fonds de 8 x 80 avec accessoires.

Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières

Les pignons recevront des rives en aluminium

• Planche de rive

Façades avant et arrière

La planche de rive utilisée aura 30cm de large et 3 cm d’épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotée sur une face.

Pignon: latte 4 x 8 reliant les pannes.

• Gouttière en acier préfabriquées

• Descente d’eau en PVC.

c) Plafond

• Solivage

En bois dur traité au xylamon de section 4 x 8 mini. Les champs seront rabotés.

• Habillement

En contre plaqué de 4mm Ayous (SFID) en plaques de 60 x 120.

N.B:

Couvre joint périphérique tant à l’intérieur qu’à l’extérieur

Trappe de visite dans chaque pièce

Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE 6: MENUISERIES METALLIQUES

a) Grille en métal

Toutes les fenêtres seront pourvues de grilles métalliques antivol. Ces grilles seront

constituées ainsi qu’il suit

Cadre : Cornière de 25

Barreaudage : Tube carré de 20 espacements 10 cm b)Portes métalliques

Les cadres seront faits en cornières de 35. Le vantail sera fait d’une ossature de tube carré de 30. Le remplissage se fera par la tôle lisse d’épaisseur 10/lOe sur la face intérieure et ornée sur la face extérieure (voir plans). Elles seront équipées de serrures à canon de marque « VACHETTE » de première qualité. On soudera aussi à ces portes des bagues en acier pour la fixation de 2 cadenas.

CHAPITRE 7: MENUISERIES BOIS ET ALUMINIUM

a) Porte intérieure du bureau:

en bois dur à peindre ou à vernir équipée d’une serrure vachette à canon.

Cadre en bois dur traité aux xylamon

Vantaux : en cinq panneaux de bois dur traité aux xylamon.

b) Fenêtres :

en aluminium naturel, épaisseur de 6/10e, vitré à deux vantaux coulissant y compris toute sujétion de pose

serrure 18 VIP

vitre d’épaisseur 5mm

CHAPITRE 8: PLOMBERIE SANITAIRE

Canalisations

Le réseau de distribution sera constitué des tubes galvanisés de diamètre approprié. Les tubes de PVC seront utilisés généralement pour l’évacuation des eaux usées, eaux vannes et éventuellement des eaux de pluies. Les diamètres utilisés seront conformément au plan de plomberie soumis à l’approbation de l’Ingénieur ou du Maître d’oeuvre avant le début des travaux.

Les canalisations doivent être protégées par des fourreaux en PVC d’un diamètre supérieur à la traversée des murs et planchers, à l’exception des tuyaux en fonte.

Toutes les canalisations seront encastrées dans la maçonnerie.

Fosse septique

Les constructions de fosses septiques et de puisards seront faites en fonction du nombre d’usagers conformément aux plans et aux indications précises du Maître d’oeuvre ou de l’Ingénieur.

Appareils sanitaires

Les appareils sanitaires seront en porcelaine vitrifiée de couleur blanche.

Le raccordement aux canalisations se fera par du cuivre de diamètre adéquat. Leur pose ne s’effectuera

qu’après l’exécution des carrelages conformément aux règles de l’art.

Les têtes de vis ou les écrous seront isolées de la céramique par des rondelles en plomb ou en caoutchouc.

L’utilisation des vis en inoxydable est recommandée pour la fixation des appareils au sol.

Robinetterie

Outre la vanne d’arrêt général, chaque appareil aura un robinet d’arrêt de l’alimentation.

CHAPITRE 9 : ELECTRICITE

Fourreautage

En tube iso range de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie

Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH

En règle générale, on prendra les sections suivantes

1,5mm² pour les circuits d’éclairage

2,5mm² pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 1 OA pour les circuits d’éclairage et 16A pour les circuits des prises des fusibles de 1OA pour les circuits d’éclairage et 16A pour les circuits des prises.

Appareillage

Les marques préconisées seront “LEGRAND” ou “TNGELEC”

Les modèles seront approuvés par le Chef de Service de Marché avant la pose.

CHAPITRE 10: PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d’égrenage, de ponçage et de rebouchage à l’enduit de peinture.

Impression

Murs : chaux

Plafonds : Pantimat ou similaire

Bis : Glycéro dilué

• Finition

Murs et plafonds

Plafonds Pantex 800 en 2 couches

Murs extérieurs Pantex 1300 en 2 couches

Murs intérieurs Pantex 800 en 2 couches

Soubassement

en peinture glycérophtalique en 2 couches.

Plinthe 20 cm en peinture glycérophtalique en 2 couches.

Menuiserie bois et métallique : peinture glycérophtalique en 2 couches.

Article 3 : Respect des normes et prescriptions techniques

3-1. Signalisation et sécurisation du chantier

Avant le début des travaux, l’Entrepreneur fournira et implantera selon les indications de l’Ingénieur, un panneau d’identification du chantier.

3-2. Plans d’exécution.

Tous les travaux seront réalisés selon les plans d’exécution approuvés et aux emplacements précisés à l’Entrepreneur par l’Ingénieur.

3-3. Respect des normes

La mise en œuvre de tous les ouvrages demandés sera faite selon les règles de l’art et normes en vigueur conformément aux plans et indications de l’ingénieur.

Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Pièce N° 6 :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L’INSPECTION D’ARRONDISSEMENT DE L’EDUCATION DE BASE, DE L’ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ieme DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL. PHASE 1 | | | | |
|  |  |  |  | |
| N° | DESIGNATION DES TRAVAUX | U | PU EN LETTRES | PU EN CHIFRRES |
|  | LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES | | | |
| 101 | Installation de chantier  Ce prix rémunère au forfait dans les conditions prévues au contrat, installation du chantier telle que décrit dans le CCTP.  Le forfait à :………………………………… | ff |  |  |
| 102 | Amené et repli du matériel  Ce prix rémunère à l’ensemble dans les conditions prévues  au contrat, Amenée et repli du matériel telle que décrit dans le CCTP.  Le forfait à :………………………………… | ff |  |  |
| 103 | Etudes ; projet d'exécution et plan de recollement  Ce prix rémunère au forfait dans les conditions prévues  au contrat, Etudes technique et production des documents d'exécution telles que décrit dans le CCTP  Le forfait à :………………………………… | ff |  |  |
| 104 | Démolition du bâtiment existant sur le site et évacuation des gravats dans une décharge appropriée.  Ce prix rémunère au forfait dans les conditions prévues  au contrat, la démolition du bâtiment telles que décrit dans le CCTP  Le forfait à :………………………………… | ff |  |  |
|  | | | | |
|  | LOT 200: TERRASSEMENT |  |  |  |
| 201 | Nivellement de plate-forme.  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, le Nivellement de plate-forme tel que décrite dans le CCTP  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 202 | fouille en rigole et en puits.  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, les fouille en rigole et en puits tel que décrite dans le CCTP.  Le mètre cube à :………………………………… | m³ |  |  |
| 203 | Remblai de terre.  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, le Remblai complémentaire compacté sous dallage et autour de la fondation tel que décrite dans le CCTP  Le mètre cube à :………………………………… | m³ |  |  |
|  | | | | |
|  | LOT 300: FONDATION |  |  |  |
| 301 | Béton de propreté.  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton de propreté tel que décrite dans le CCTP  Le mètre cube à :………………………………… | m³ |  |  |
| 302 | Agglos de 20x20x40 bourrés  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des agglos 20x20x40 bourrées de béton ordinaire dosé à 350kg/m3  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 303 | BA pour semelles; amorce poteaux et chainage.  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre du béton pour semelles; amorce poteaux et chainage.   * semelle de section 50X50 suivant indication des plans, béton dosé à 350kg/ m³ * Pour les poteaux de 20X30, cadre T6 tous les 20cm+6 filants T8 ; * Pour les poteaux de 20X20, cadre T6 tous les 20cm+6 filants T8 ; * Chainage de section 20X20 cadre T6tous les 20cm et 4 filants T8 selon le cas.   Le mètre cube à :………………… | m³ |  |  |
| 304 | Dallage ep: 8cm  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, le Béton Ordinaire dosé a 350kg/m³ pour dallage sol (épaisseur 10cm) tel que décrite dans le CCTP.  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
|  | | | | |
|  | LOT 400: MACONNERIE ELEVATION |  |  |  |
| 401 | Agglos creux de 15 x20 x40  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des agglos creux de 15x20x40 tel que décrite dans le CCTP  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 402 | Agglos creux de 10 x20 x40  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des agglos creux de 10x20x40 tel que décrite dans le CCTP  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 403 | Enduit au mortier de ciment  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, l’enduit sur mur et sous dalle au mortier de ciment dosé à 350kg/m³.  tel que décrite dans le CCTP.  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 404 | BA pour; poteaux linteau; chainage ; poutre.  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre du poteaux linteau; chainage ; poutre comme ci-après :   * Pour les poteaux de 15x30 dans les murs arrières avec salle de 5cm ; 15x15 dans les autres murs et 15x30 sur la véranda avec du beton armé dosé à 350kg/m3 ;les aciers seront les RL6 pour les cadres placés tous les 20cm+4 filant de T8 pour les poteaux de 15x15 et 6filant de T8 pour les poteaux de 15x30. * Chainage de section 7,5x15 pour les murs d’allèges de tous finis à 1m. les aciers seront les RL6 pour les cadres placés tous les 20cm+2 filant de 8 accrochés sur poteaux ; linteaux de section 15x20, meme caractéristique pour les poteaux de 15x15. * Chainage de section 15x20 cadre de T6 tous le 20cm et 4 filant T8+4 equères T8 aux angmes en béton, dosé à 350kg/ m³ * Poutre véranda 15x20cadre de T6 tous les 20cm et 4filants T8, dosé à 350kg/ m³   Le mètre cube à :………………………………… | m³ |  |  |
| 405 | Chape lissé  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre chape lissée au mortier de ciment  .tel que décrite dans le CCTP  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
|  | | | | |
|  | LOT 500: CHARPENTE -COUVERTURE |  |  |  |
| 501 | Ferme  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des fermes doublées de 4x12cm  Le mètre cube à :………………………………… | m³ |  |  |
| 502 | Pannes et lattes de rives de pignons  Ferme  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Pannes et lattes de rives de pignons  de 4x12cm  Le mètre cube à :………………………………… | m³ |  |  |
| 503 | Plafond de 5mm y compris solivage et couvre-joints  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Pannes et lattes de rives de pignons  de 4x12cm  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 504 | Planches de rives  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Planches de rives de 20cm  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 505 | Tôle de rives  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Planches de rives de 20cm  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 506 | Tôle BAC Allu 5/10e  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Tôle BAC Allu 5/10e  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 507 | Tôle faitière de 50 cm de large  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre Tôle faitière de 50 cm de large  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 508 | Fourniture et pose tôles faîtières de bord  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre tôles faîtières de bord  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 509 | Fourniture et pose tôle lisse sur le pourtour extérieur du plafond  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des tôles lisses sur le pourtour extérieur du plafond  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
|  | | | | |
|  | LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE |  |  |  |
| 601 | Grille antivol  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 602 | Seuil  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Seuils  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 603 | Portes métalliques à 2 vantaux de 2m x220  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Portes métalliques à 2 vantaux de 2m x220  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 604 | Portes métalliques à 1 vantail de 0,85m x220  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Portes métalliques à 1 vantail de 0,85m x220  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
|  | | | | |
|  | LOT 700: MENUISERIE BOIS |  |  |  |
| 701 | Porte en bois plein de (0,85x2,20)  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Portes en bois plein à de 0,85m x220  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 702 | Porte en bois plein de (0,70x2,20)  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Portes en bois plein à de 0,70m x220  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 703 | Cadre de fenêtre en bois dur (1,50x1,20)  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Cadre de fenêtre en bois dur (1,50x1,20)  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 704 | Cadre de fenêtre en bois dur (0,80x1,20)  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Cadre de fenêtre en bois dur (1,50x1,20)  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
|  |  |  |  |  |
|  | LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE |  |  |  |
| 801 | canalisation enterrée en PVC de 100 pour évacuation EV  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des canalisation enterrée en PVC de 100 pour évacuation EV  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 802 | canalisation enterrée en PVC de 63 pour évacuation EU  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des canalisation enterrée en PVC de 63 pour évacuation EU  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 803 | Fosse septique  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’une fosse septique  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 804 | Puisard  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’un puisard  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 805 | Tuyaux galvanisé + cuivre +robinetterie  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Tuyaux galvanisé + cuivre +robinetterie  Le mètre linéaire à :………………………………… | ml |  |  |
| 806 | WC à l'anglaise  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’un WC à l'anglaise  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 807 | Lavabo sur console  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’un Lavabo sur console  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 808 | Regard de visite  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’un Regard de visite  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 809 | colone de douche  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’une colone de douche  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 810 | porte papier hygiénique  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’un porte papier hygiénique  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 811 | porte serviète ,savon  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre d’un porte serviète ,savon  L’ensemble à :………………………………… | ens |  |  |
|  | |  |  |  |
|  | LOT 900: ELECTRICITE |  |  |  |
| 901 | Tube flexible annelé au sol ; sur mur et au plafond  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Tube flexible annelé au sol ; sur mur et au plafond  Le rouleau à :………………………………… | Rlx |  |  |
| 902 | Câble VGV 1,5mm² au plafond  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Câble VGV 1,5mm² au plafond  Le rouleau à :………………………………… | Rlx |  |  |
| 903 | Fils TH 2,5mm²  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Câble VGV 1,5mm² au plafond  Le rouleau à :………………………………… | Rlx |  |  |
| 904 | Reglette de 120  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Reglette de 120cm  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 905 | Hublots rond  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Hublots rond  L’unité à :………………………………… | u |  |  |
| 906 | Prises de courant encastréés  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Prises de courant encastréés  Le forfait à :………………………………… | ff |  |  |
| 907 | Interrupteur de courant encastréés  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Prises de courant encastrées  Le forfait à :………………………………… | ff |  |  |
| 908 | Attaches, Dominos; boitier, boite de dérivation; toutes sujétions de sécurités; de raccordement avec le réseau existant dans l'arrondissement  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Attaches, Dominos; boitier, boite de dérivation; toutes sujétions de sécurités; de raccordement avec le réseau existant dans l'arrondissement.  L’ensemble à :………………………………… | ens |  |  |
|  | | | | |
|  | LOT 1000: REVETEMENT - PEINTURE - ET VITRERIE |  |  |  |
|  | Revêtement |  |  |  |
| 1001 | Carreaux faillances  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des Carreaux faillances  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 1002 | carreaux de gré cerame  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des carreaux de gré cerame  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
|  | peinture |  |  |  |
| 1003 | Plafond  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur le plafond  Le mètre carré à :………………………………… | m² |  |  |
| 1004 | murs extérieurs  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur les murs extérieurs  Le mètre carré à :……………………………… | m² |  |  |
| 1005 | murs intérieurs  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture sur les murs intérieurs  Le mètre carré à :……………………………… | m² |  |  |
| 1006 | menuiserie bois et metallique  murs extérieurs  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre de la peinture à huile sur les menuiseries métalliques  Le mètre carré à :……………………………… | m² |  |  |
|  | vitrerie |  |  |  |
| 1007 | Châssis Naco imprimé de 0,75 de longueur  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des lames de verre vitré sur Châssis Naco imprimé de 0,75 de longueur  L’unité à :……………………………… | u |  |  |
| 1008 | Châssis Naco imprimé de 0,60 de longueur  Ce prix rémunère au mètre carré dans les conditions prévues dans le contrat, la fourniture et la mise en œuvre des lames de verre vitré sur Châssis Naco imprimé de 0,75 de longueur  L’unité à :……………………………… | u |  |  |
|  |  |  |  |  |

pièce N° 7 :

Détail Quantitatif et Estimatif (DQE)

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L’INSPECTION D’ARRONDISSEMENT DE L’EDUCATION DE BASE, DE L’ARRONDISSEMENT DE DOUALA 2ieme DEPARTEMENT DU WOURI, REGION DU LITTORAL. PHASE 1 | | | | | |
| DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX | | | | | |
|  |  |  | PHASE 1 | | |
| N° | DESIGNATION DES TRAVAUX | U | Qté | P.U | P.T |
|  | LOT 100: TRAVAUX PREPARATOIRES ET ETUDES | | | | |
| 101 | Installation de chantier | ff | 1 |  |  |
| 102 | Amené et repli du matériel | ff | 1 |  |  |
| 103 | Etudes ; projet d'exécution et plan de recollement | ff | 1 |  |  |
| 104 | Démolition du bâtiment existant sur le site et évacuation des gravats dans une décharge appropriée | ff | 1 |  |  |
|  | SOUS-TOTAL LOT 100 |  |  |  |  |
|  | | | | | |
|  | LOT 200: TERRASSEMENT |  |  |  |  |
| 201 | Nivellement de plateforme | m² | 300 |  |  |
| 202 | fouille en rigole et en puits | m³ | 60,00 |  |  |
| 203 | Remblai de terre | m³ | 300,00 |  |  |
|  | SOUS-TOTAL LOT 200 |  |  |  | 0 |
|  | | | | | |
|  | LOT 300: FONDATION |  |  |  |  |
| 301 | Béton de propreté | m³ | 2,03 |  |  |
| 302 | Agglos de 20x20x40 bourrés | m² | 90,00 |  |  |
| 303 | BA pour semelles; amorce poteaux et chainage. | m³ | 11,10 |  |  |
| 304 | Dallage ep: 8cm | m² | 52,84 |  |  |
|  | SOUS-TOTAL LOT 300 |  |  |  |  |
|  | | | | | |
|  | LOT 400: MACONNERIE ELEVATION |  |  |  |  |
| 401 | Agglos creux de 15 x20 x40 | m² | 302,00 |  |  |
| 402 | Agglos creux de 10 x20 x40 | m² | 28,00 |  |  |
| 403 | Enduit au mortier de ciment | m² | 250 |  |  |
| 404 | BA pour; poteaux linteau; chainage ; poutre. | m³ | 6,50 |  |  |
| 405 | Chape lissé | m² | 52,84 |  |  |
|  | SOUS- TOTAL LOT 400 |  |  |  |  |
|  | | | | | |
|  | LOT 500: CHARPENTE -COUVERTURE |  |  |  |  |
| 501 | Ferme | m³ | 5,00 |  |  |
| 502 | Pannes et lattes de rives de pignons | m³ | 2,50 |  |  |
| 503 | Plafond de 5mm y compris solivage et couvre-joints | m² | 52,84 |  |  |
| 504 | Planches de rives | ml | 72,00 |  |  |
| 505 | Tôle de rives | ml | 72,00 |  |  |
| 506 | Tôle BAC Allu 5/10e | m² | 276,00 |  |  |
| 507 | Tôle faitière de 50 cm de large | ml | 40,00 |  |  |
| 508 | Fourniture et pose tôles faîtières de bord | ml | 66,00 |  |  |
| 509 | Fourniture et pose tôle lisse sur le pourtour extérieur du plafond | ml | 66,00 |  |  |
|  | SOUS- TOTAL LOT 500 |  |  |  |  |
|  | | | | | |
|  | LOT 600: MENUISERIE METALLIQUE |  |  |  |  |
| 601 | Grille antivol | m² | 23,0 |  |  |
| 602 | Seuil | ml | 13,0 |  |  |
| 603 | Portes métalliques à 2 vantaux de 2m x220 | u | 1,0 |  |  |
| 604 | Portes métalliques à 1 vantail de 0,85m x220 | u | 1,0 |  |  |
|  | SOUS- TOTAL LOT 600 |  |  |  |  |
|  | | | | | |
|  | LOT 700: MENUISERIE BOIS |  | |  |  |
| 701 | Porte en bois plein de (0,85x2,20) | u | 3 |  |  |
| 702 | Porte en bois plein de (0,70x2,20) | u | 1 |  |  |
| 703 | Cadre de fenêtre en bois dur (1,50x1,20) | u | 2 |  |  |
| 704 | Cadre de fenêtre en bois dur (0,80x1,20) | u | 1 |  |  |
|  | SOUS- TOTAL LOT 600 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | LOT 800: PLOMBERIE SANITAIRE |  |  |  |  |
| 801 | canalisation enterrée en PVC de 100 pour évacuation EV | ml | 30 |  |  |
| 802 | canalisation enterrée en PVC de 63 pour évacuation EU | ml | 30 |  |  |
| 803 | Fosse septique | u | 1 |  |  |
| 804 | Puisard | u | 1 |  |  |
| 805 | Tuyaux galvanisé + cuivre +robinetterie | ml | 15 |  |  |
| 806 | WC à l'anglaise | u | 1 |  |  |
| 807 | Lavabo sur console | u | 1 |  |  |
| 808 | Regard de visite | u | 3 |  |  |
| 809 | colonne de douche | u | 1 |  |  |
| 810 | porte papier hygiénique | u | 1 |  |  |
| 811 | porte serviette, savon | ens | 1 |  |  |
|  | SOUS- TOTAL LOT 900 |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | LOT 900: ELECTRICITE |  |  |  |  |
| 901 | Tube flexible annelé au sol ; sur mur et au plafond | Rlx | 3 |  |  |
| 902 | Câble VGV 1,5mm² au plafond | Rlx | 5 |  |  |
| 903 | Fils TH 2,5mm² | Rlx | 3 |  |  |
| 904 | Réglette de 120 | u | 5 |  |  |
| 905 | Hublots rond | u | 1 |  |  |
| 906 | Prises de courant encastrées | ff | 4 |  |  |
| 907 | Interrupteur de courant encastrées | ff | 5 |  |  |
| 908 | Attaches, Dominos; boitier, boite de dérivation; toutes sujétions de sécurités; de raccordement avec le réseau existant dans l'arrondissement | ens | 1,00 |  |  |
|  | SOUS- TOTAL LOT 900 |  |  |  |  |
|  | | | | | |
|  | LOT 1000: REVETEMENT - PEINTURE - ET VITRERIE |  |  |  |  |
|  | Revêtement |  |  |  |  |
| 1001 | Carreaux faillances | m² | 10 |  |  |
| 1002 | carreaux de gré cérame | m² | 3,00 |  |  |
|  | peinture |  |  |  |  |
| 1003 | Plafond | m² | 52,84 |  |  |
| 1004 | murs extérieurs | m² | 0 |  |  |
| 1005 | murs intérieurs | m² | 57,98 |  |  |
| 1006 | menuiserie bois et métallique | m² | 0,00 |  |  |
|  | vitrerie |  |  |  |  |
| 1007 | Châssis Naco imprimé de 0,75 de longueur | u | 28 |  |  |
| 1008 | Châssis Naco imprimé de 0,60 de longueur | u | 7 |  |  |
|  | SOUS- TOTAL LOT 1000 |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
| RECAPITULATIF | | | | | |
|  | TOTAL GENERAL H.T | |  | |  |
|  | T V A ( 19,25%) | |  |
|  | AIR ( 2,2% ) OU ( 5,5% ) | |  |
|  | MONTANT TTC | |  |
|  | NET A MANDATER | |  |
| Arrêté le présent devis à la somme TTC de : Franc CFA | | | | | |
|  |  |  |  |  |  |

**Pièce N° 8 :**

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES**

**PRIX UNITAIRES**

##### SOUS – DETAIL DES PRIX UNITAIRES

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **DESIGNATION :** | | | | |
| **N° PRIX** | **Rendement journalier** | **Quantité totale** | **Unité** | **Durée activité** |
|  |  |  |  |  |
| **Main d'œuvre** | CATEGORIE | Salaire journalier | Jours facturés | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL A** | | |  |
| **Matériels et Engins** | TYPE | Taux journalier | Jours facturés | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL B** | | |  |
| **Matériaux et Divers** | TYPE | Prix unitaire | Consommation | Montant |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **TOTAL C** | | |  |
| **D** | TOTAL COUT DIRECTS A + B + C | | |  |
| **E** | Frais généraux de chantier | % | D x % |  |
| **F** | Frais généraux de siège | % | D x % |  |
| **G** | COUT DE REVIENT |  | D + E + F |  |
| **H** | Risques + Bénéfices | % | G x % |  |
| **P** | PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE |  | G + H |  |
| **V** | PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE |  | P/Qté |  |

Nom du soumissionnaire……………………………(Insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature……………………………………… (Insérer la signature)

Date ……………………………………………. (Insérer la date)

**Pièce N° 9 :**

**Modèle de Marché ou Lettre Commande**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  ---------------------- |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  ----------------- |
| REGION DU LITTORAL  ------------------- | LITTORAL REGION  --------------- |
| DEPARTEMENT DU WOURI  ------------------- | WOURI DIVISION  ----------------- |
| COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES  -------------------- | DIVISIONAL TENDERS  BOARD  ------------------- |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **REPUBLIQUE DU CAMEROUN**  Paix-Travail-Patrie  ---------------------- |  | **REPUBLIC OF CAMEROON**  Peace-Work-Fatherland  ----------------- |
| REGION DU LITTORAL  ------------------- | LITTORAL REGION  --------------- |
| DEPARTEMENT DU WOURI  ------------------- | WOURI DIVISION  ----------------- |
| COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PASSATION DES MARCHES  -------------------- | DIVISIONAL TENDERS  BOARD  ------------------- |

**LETTRE COMMANDE N° \_\_\_\_\_\_\_\_/LC/ C19/** **CDPM-W/ INSP-DLA2 /2024**

Passé après Appel d’Offres Ouvert en procédure d’urgence

N°\_\_\_\_\_/AONO/C19 /CDPM-W/INSP-DLA2/2024 du ………………, pour les travaux de construction de l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base Douala 2e, Département du WOURI, Région du Littoral**.**

**TITULAIRE** : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_, Tel : \_\_\_\_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Email : \_\_\_\_\_\_\_N° R.C : A à N° Contribuable :..............N°compte bancaire :...............

**OBJET** : **Travaux de construction de l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de**

**Base de Douala 2e**

**LIEU** : NEW BELL

**DELAI D’EXECUTION** : 03 MOIS

**MONTANT EN FCFA** :

|  |  |
| --- | --- |
| TTC |  |
| HTVA |  |
| T.V.A. (19.25 %) |  |
| AIR (\_\_\_\_\_ %) |  |
| Net à mandater |  |

**FINANCEMENT:** BUDGET D’INVESTISSEMENT PUBLIC(**BIP**) 2024

**IMPUTATION** :

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

**Entre**

L’Etat du Cameroun, représentée par le Préfet du Département du Wouri,

Ci-après dénommée **«  L’Autorité Contractante»**

D'une part,

Et

L’Entreprise \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_, Tel : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, Fax : \_\_\_\_\_\_\_\_\_, Email : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Représentée par son Directeur Général, Monsieur/Madame/Mlle \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_,

Dénommée ci-après «l’entrepreneur »

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit** :

Page ......et Dernière de la Lettre commande

**Lettre Commande**

**N° \_\_\_\_\_\_\_\_/LC/ C19/** **CDPM-W/** **INSP-DLA2 /2024**

**Passé après Appel d’Offres Ouvert en procédure d’urgence**

N°\_\_\_\_\_/AONO/ **C19/** **CDPM-W/** **INSP-DLA2 /2024** du ………………**,** **travaux de construction de l’Inspection d’Arrondissement de l’Education de Base de Douala 2e**, Département du WOURI, Région du Littoral.

**DELAI D’EXECUTION** : **03 MOIS**

**MONTANT EN FCFA :**

|  |  |
| --- | --- |
| *TTC* |  |
| HTVA |  |
| T.V.A. (19.25 %) |  |
| AIR (\_\_\_\_ %) |  |
| Net à mandater |  |

**VISAS ET SIGNATURES**

|  |
| --- |
| **Lu et accepté par l’Entrepreneur**  *Douala, le ………………………………* |
| **Signé par le Préfet du Département du Wouri**  *Douala, le ………………………………………* |
| **Enregistrement** |

**Pièce N° 10 :**

**Autres modèles de pièces**

**Modèle de Soumission**

Je, soussigné …....................................………………………………….......................… [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l’entreprise ou le groupement ……...…..… dont le siège social est à……….…..............................…. inscrite au registre du commerce de ………...............……………... sous le n° ………………..................

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d’Offres ……… y compris l’(es) additif(s), [rappeler le numéro et l’objet de l’Appel d’Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour n°…………. à………...................................................... [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à............................................... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*] ;

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ………............. mois ;

- M’engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ……… jours *[indiqué la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI]*, à compter de la date limite initiale de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d’attribution de plusieurs lots) : …………………

Le Maitre d’Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ………………...................... ouvert au nom de ….................……………. auprès de la banque…..........…….. Agence de ….......……………………..

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ………………….. Le ………...……….*

*Signature de ……….......….*

en qualité de *…........................................................................................................................... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de*  ……….......….

**Modèle de Caution de Soumission (ou Cautionnement provisoire)**

A *[indiqué l’Autorité contractante et son adresse]*, «L’Autorité Contractante»

Attendu que l’entreprise …...................................., Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son offre en date du ……………..Pour *[rappeler l’objet de l’Appel d’Offres]* ci-dessous désignée« l’offre »,et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à*[indiqué le montant]*francs CFA

Nous …………....................…..........................……….. [Nom et adresse de la banque], représentée par ……………..........................……….. [Noms des signataires],Ci-dessous désignée « la Banque », déclarons garantir le paiement à l’Autorité contractante de la somme maximale*[indiqué le montant]*, Francs CFA que la Banque s’engage à régler intégralement à l’Autorité Contractante, s’obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes

Si le Soumissionnaire retire l’offre pendant la période de validité prévuedans le dossier d’Appel d’Offres ;

Ou

Si le Soumissionnaire, s’étant vu notifier l’attribution du marché par l’Autorité Contractante pendant la période de validité :

* omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu’il est requis de le faire ;
* Omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif) comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [l’Autorité contractante]un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l’autorité contractante soit tenue de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, l’Autorité contractante notera que le montant qu’elle réclame lui est dû parce que l’une ou l’autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu’il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l’Autorité contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième (30ème) jour inclus suivant la fin du delai de validité des offres. Toute demande de l’Autorité contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la Banque*

*à ………………. le …………….....*

*[Signature de la Banque]*

**Modèle de cautionnement définitif (ou caution de bonne fin)**

Banque : ………………………………………………………………………………………

Référence de la Caution : No ………………………………

A *[indiqué le maitre d’Ouvrage et son adresse]*Cameroun*,* ci-dessous désigné le« Le Maitre d’Ouvrage »,

Attendu que ………………………………….[nom et adresse de l’entreprise] , ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché désigné« le marché », à réaliser *[indiqué la nature des travaux]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que l’entrepreneur remettra au Maitre d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à *[indiqué le pourcentage compris entre 2 et 5%]*du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous, …………………………………………………….[nom et adresse de banque], représentée par ……………………………………………………[noms des signataires], ci-dessous désignée « la Banque », nous engageons à payer au Maitre d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de ……………………………[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de *[indiqué le délai]* à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure

Toute demande de paiement formulée par le maitre d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la Banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la Banque*

*A…………………………., le …………………………….*

*[Signature de la Banque]*

**Modèle de caution de Retenue de Garantie (ou caution de bonne exécution)**

Banque : …………...........................……………………

Référence de la Caution : N° …………...........................……………………

A *[indiquerdu Maître d’Ouvrage]*

*[Adressed’Autorité contractante]*

Ci-dessous désigné « Le Maitre d’Ouvrage»

Attendu que …………................................................................... [Nom et adresse de l’entreprise]***,***

Ci-dessous désigné « l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de*[indiquer l’objet des travaux]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie de bonne exécution fixée à *[pourcentage inferieur à 10%* ***à préciser****]* du montant TTC du marché, peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, ………………………… [Nom et adresse de banque], représentée par …………....................….

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la Banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard de l’Autorité contractante, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de …………...........................…………………………………… [en chiffres et en lettres], correspondant à *[pourcentage inferieur à 10%* ***à préciser****]* du montant TTC du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maitre d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maitre d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal *[pourcentage inferieur à 10%* ***à préciser****]*du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maitre d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maitre d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le maitre d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

*À ….......................... Le ……………..........................……….*

*[signature de la banque]*

**Modèle de caution d'avance de démarrage**

Banque:référence,adresse*……………..............................................................................*

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : *……………....................................................................................[letitulaire]*,auprofitdu Maître d’Ouvrage *[Adresse du Maître d’Ouvrage]*

*(«Le bénéficiaire»)*

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ………….................…….. *[le titulaire]* ne s’est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l’avance de démarrage selon les conditions du marché ………….................…….. du..............................…….. relatifauxtravaux*[indiquerl’objetdestravaux,lesréférencesdel’Appeld’Offresetlelot,éventuellement]*,delasommetotalemaximumcorrespondantàl’avancede*[vingt(20)%]*dumontantToutes TaxesComprisesdumarchén°…………...........................................,payabledèslanotificationdel’ordrede servicecorrespondant,soit:…………..........................................…….. Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de ………….....….. *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ……..............…….. sous le n°………….................……..………….................……..

Elleresteraenvigueurjusqu’auremboursementdel’avanceconformémentàlaprocédurefixéepar le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l’avance au fur et à mesure de son remboursement.

LaloietlajuridictionapplicablesàlagarantiesontcellesdelaRépubliqueduCameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

*à……………..........................………..,le……………..........................………..*

*[signature de la banque]*

**CADRE DU PLANNING**

**Note sur la présentation des plannings**

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d’exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l’incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

*[Les cadres des plannings à préparer et insérer dans le Dossier d’Appel d’Offres par le Maître d’Ouvrage]*

**Pièce N° 11 :**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES

FINANCIERS DE 1ER RANG AGREES PAR LE MINFI ET

AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE

**DES MARCHES PUBLICS,**

1. Access Bank Cameroon
2. Afriland First Bank (FIRST BANK) ;
3. Bange Banque
4. Banque Atlantique du Cameroun (BACM);
5. Banque Internationale du Cameroun pour l’Epargne et le Crédit (BICEC) ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International(BGFIBANK) ;
7. Bank of Africa Cameroun(BAO Cameroun);
8. Citi Bank Cameroon (CITI Group) ;
9. Commercial Bank- Cameroon (CBC);
10. Ecobank Cameroon (EcoBank);
11. LA REGIONALE BANK
12. National Financial Credit Bank (NFC-BANK);
13. Société Commerciale de Banques- Cameroun (CA SCB) ;
14. Société Générale Cameroun (SGC);
15. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) ;
16. Union Bank of Cameroon PLC(UBC);
17. United Bank for Africa (UBA);
18. BC-PME SA.

**II-Compagnies d’Assurances**

1. Chanas Assurances;
2. Activa Assurances.
3. AREA ;
4. Zénith Assurances ;
5. Pro Assur S.A ;
6. Atlantique Assurances S.A ;
7. Prudencial Bénéficial Général Assurance S.A ;
8. CPA S.A ;
9. Nsia Assurance S.A ;
10. Saham Assurances S.A
11. Allianz Assurance.